



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7

Du 8 au 10 mars 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7

Du 8 au 18 mars 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/472	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement l'engagement et la mobilisation de Madame Mathilde SQUIBAN dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	11
2022/473	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Gilles FERRERE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	12
2022/474	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Madame Céline LORSERIE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	13
2022/475	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Jérôme LAINE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	14
2022/476	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur David PESENTI dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	15
2022/477	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Rémi FOURNIER dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	16
2022/478	10/02/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Romain ROLLAND dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;	17
2022/479	10/02/22	Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Guillaume BOURGUIGNON dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ; accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement	18
2022/843	08/03/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à : - Monsieur Yohann LANTENOIS, brigadier-chef de police de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Yohann LANTENOIS, le 16 décembre 2021, pour porter secours à une femme blessée par son conjoint armé d'un couteau, à leur domicile au Plessis-Trévisé ;	19
2022/844	08/03/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Romain ESCOFFIER, le 16 décembre 2021, pour porter secours à une femme blessée par son conjoint armé d'un couteau, à leur domicile au Plessis-Trévisé ;	20
2022/845	08/03/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Madame Emilie DURET, le 16 décembre 2021, pour porter secours à une femme blessée par son conjoint armé d'un couteau, à leur	21

		domicile au Plessis-Tréville ;	
2022/846	08/03/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Nicolas GODARD, le 16 décembre 2021, pour porter secours à une femme blessée par son conjoint armé d'un couteau, à leur domicile au Plessis-Tréville ;	22
2022/847	08/03/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jérémy MARTINET, le 16 décembre 2021, pour porter secours à une femme blessée par son conjoint armé d'un couteau, à leur domicile au Plessis-Tréville ;	23
2022/928	15/03/22	PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR SYLVIE CHERONT-MAHAUT, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE	24
2022/929	15/03/22	PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR ERIC WEINBERG, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE	26
2022/930	15/03/22	PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR JEAN-PIERRE BENAÏS, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE	28
2022/931	15/03/22	PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR CORINNE OUZIEL, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE	30
2022/932	15/03/22	PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR JEAN-PIERRE JACOB, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE	32
2022/933	15/03/22	PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR VALÉRIE CULANG-YOUNES, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE	34
2022/934	15/03/22	PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR ERIC BERGUIG, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE	36
2022/935	15/03/22	PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR PASCAL DIDI, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE	38
2022/958	18/03/22	Portant agrément de gardien de fourrière automobile de la société AUTOS POLYSERVICES REMORQUAGE SITUÉE AU 27-29, RUE DU BOIS GALON À FONTENAY-SOUS-BOIS	40

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/775	03/03/22	Portant modification de l'arrêté n° 2020/2909 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Arcueil	42
2022/776	03/03/22	Portant modification de l'arrêté n° 2020/2925 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Santeny	44
2022/777	03/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2020/2913 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Chevilly-Larue	46
2022/778	03/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2020/2917 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Joinville-le-Pont	48
2022/831	08/03/22	Portant modification de l'horaire de clôture du scrutin pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022	50
2022/832	08/03/22	Instituant la commission départementale de recensement des votes pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022	51

2022/850	09/03/22	Instituant la commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022	53
2022/853	10/03/22	Portant modification de l'arrêté n° 2021/3128 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois à compter du 1 ^{er} janvier 2022	55
2022/854	10/03/22	Portant modification de l'arrêté n° 2020/2181 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune de L'Hay-les-Roses à compter du 1 ^{er} janvier 2021	56
2022/855	10/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2019/3226 du 15 octobre 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2020	57
2022/856	10/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2021/3137 du 31 août 2021 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1 ^{er} janvier 2022	59
2022/857	10/03/22	Portant modification de l'arrêté n° 2015/2278 du 27 juillet 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil à compter du 1 ^{er} décembre 2015	60
2022/858	10/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2020/2182 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ivry-sur-Seine à compter du 1 ^{er} janvier 2021	61
2022/859	10/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2021/3136 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2022	62
2022/860	10/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2019/2700 du 27 août 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villejuif à compter du 1 ^{er} janvier 2020	64
2022/861	10/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2017/3082 du 30 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villecresnes à compter du 1 ^{er} mars 2018	65
2022/862	10/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2019/3855 du 28 novembre 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Joinville-le-Pont à compter du 1 ^{er} janvier 2020	66
2022/863	10/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2020/2183 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune de Périgny-sur-Yerres à compter du 1 ^{er} janvier 2021	67
2022/864	10/03/22	Portant modification de l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue à compter du 1 ^{er} janvier 2020	68
2022/861	10/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2019/2110 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Noisieu à compter du 1 ^{er} janvier 2022	69
2022/879	10/03/22	Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire «ÉTABLISSEMENTS DAOUT» 20 , route de Choisy à VILLENEUVE-LE-ROI	72
2022/878	10/03/22	Portant renouvellement d'habilitation de l'établissement dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON » 42 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine (94)	70
2022/888	11/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2020/2180 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville à compter du 1 ^{er} janvier 2022	75
2022/906	14/03/22	Portant modification de l'arrêté n° 2020/2889 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Bry-sur-Marne	76

2022/943	16/03/22	Portant modification de l'arrêté n° 2020/2906 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Villejuif	78
2022/945	16/03/22	Fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022	80

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/344	01/02/22	Portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Triangle de l'Echat » sur le territoire de la commune de Créteil	81
2022/842	08/03/22	Fixant les prescriptions particulières applicables en vertu de l'article R.512-52 du code de l'environnement aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) exploitées par la société AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE à VITRY-SUR-SEINE - 4 rue des Fusillés	84
2022/904	14/03/22	Portant habilitation de la société Cabinet NOMINIS pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne	88
2022/905	14/03/22	Portant habilitation de la société Cabinet Albert & Associés, pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public d'un équipement commercial bénéficiant d'une AEC.	90
2022/907	14/03/22	Portant régularisation d'exploitation d'installations au titre de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement VEOLIA Propreté Île-de-France sise au 46-68, route de l'Île-Saint-Julien à Bonneuil-sur-Marne sur le Port de Bonneuil	92
2022/939	15/03/22	Portant prorogation du délai d'instruction sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société SNCF Voyageurs au 80, rue Victor Hugo à IVRY-SUR-SEINE	98

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/sans numéro	01/03/22	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	100
2022/sans numéro	07/03/22	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	102
2022/sans numéro	07/03/22	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	104
2022/03	16/03/22	Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	106

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/3918	26/10/21	RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	108

2021/3234	07/09/21	RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	109
2021/3235	07/09/21	RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	110
2021/4045	09/11/21	RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	111
2021/225	19/01/22	RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	112
2022/230	20/01/22	RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	113
2022/634	22/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP349492009 pour l'organisme ASSISTANCE PLUS dont l'établissement principal est situé 98 bis, rue Gabriel Péri 94400 VITRY SUR SEINE	114
2022/635	22/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP828220954 par Madame Jessica GIRAUD en qualité de responsable, pour l'organisme SASU KANÉLYA dont l'établissement principal est situé 1 place des marronniers 94100 ST MAUR DES FOSSES	116
2022/636	22/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP909822967 par Madame Fazia MOUSSAOUI en qualité de responsable, pour l'organisme MOUSSAOUI Fazia dont l'établissement principal est situé 4 Avenue Anatole France 94400 VITRY SUR SEINE	119
2022/637	22/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP824345334 pour l'organisme PETITS CHOUCHOUS dont l'établissement principal est situé 17 Place Maurice THOREZ 94800 VILLEJUIF	121
2022/638	22/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP908960164 pour l'organisme RIAHI NAHED dont l'établissement principal est situé 64 AVENUE DE LA LIBERTE 94700 MAISONS ALFORT	123
2022/643	22/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP880733431 par Madame ANGE BAGAH en qualité de responsable, pour l'organisme BAGAH ANGE dont l'établissement principal est situé 24 rue Jean Mermoz 94800 Villejuif 94800 VILLEJUIF	125
2022/644	22/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP833146004 par Madame ANAIS LOPRESTI en qualité de responsable, pour l'organisme ANAIS LOPRESTI dont l'établissement principal est situé 4 PLACE DE LA PLATANERAIE 94470 BOISSY ST LEGER	127
2022/645	22/02/22	Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP508024056 Siret 50802405600014 L'agrément de l'organisme FAMILLE SERVICES VINCENNES, dont l'établissement principal est situé 70 rue de Fontenay 94300 VINCENNES	129
2022/646	22/02/22	Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP349492009 L'agrément de l'organisme ASSISTANCE PLUS, dont l'établissement principal est situé 98 bis, rue Gabriel Péri 94400 VITRY SUR SEINE	132
2022/648	22/02/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP905349627 pour l'organisme LES PROMENADES RICHARD dont l'établissement principal est situé 3 avenue Charles de Gaulle 94470 BOISSY ST LEGER	135
2022/649	22/02/22	Portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP828220954 N° SIRET 82822095400014 L'agrément de l'organisme SASU KANÉLYA, dont l'établissement principal est situé 1 place des marronniers 94100 ST MAUR DES FOSSES	138
2022/726	28/02/22	RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	141

2022/936	09/02/22	RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	144
2022/938	15/03/2022	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par La Caisse d'Allocations Familiales, Sise 2 voie Felix EBOUE Quartier de l'Echat 94033 CRETEIL CEDEX	145
2022/953	17/03/22	Portant subdélégation de signature en matière administrative LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE- FRANCE,	148
2022/968	18/03/22	Modifiant l'arrêté n°2020-2720 du 29 septembre 2020 Portant nomination des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail.	150

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/205	08/03/22	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN6, dans le sens de circulation Paris vers province, dans la section entre le n°97 et le n°99, avenue du Maréchal Foch et pour la neutralisation de la bretelle n°23 de l'A86 intérieur, sur la commune de Créteil.	160
2022/206	08/03/22	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD19, boulevard du colonel Fabien, dans le sens de circulation Ivry-sur-Seine vers Alfortville, au droit des n°53 et n°55, et la place Gambetta, à Ivry-sur-Seine, pour un chantier de construction immobilière.	164
2022/242	14/03/22	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, des piétons et des cyclistes, sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre le n°14 et le n°18, dans le sens de circulation Paris/province, sur la commune de Maisons-Alfort, dans le cadre d'une construction immobilière au droit du 16 avenue du Général Leclerc.	168
2022/244	15/03/22	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, avenue de Paris entre le n°45 et le n°63, dans les deux sens de circulation, à Villejuif, pour des travaux de maintenance sur une antenne téléphonique.	172
2022/if040	15/03/22	Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, transporter et relâcher dans le milieu naturel des spécimens d'espèces animales protégées (hérissons) accordée à Madame Corinne BUREN-VIDECOQ	175
2022/IF034	15/03/22	Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, prélever du matériel biologique et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées accordée à Madame Soline BETTENCOURT-AMARANTE, doctorante au Muséum national d'Histoires naturelles	180
2022/247	18/03/22	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD136, au droit du pont de Villeneuve-le-Roi, sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Villeneuve-le-Roi, entre la RN6 et le viaduc d'accès au pont de Villeneuve, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'entretien du pont.	185

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/756	02/03/22	Portant renouvellement d'agrément de l'association Accueil Fraternel 94 située 10 rue Danton - 94370 Le Kremlin-Bicêtre au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	188
2022/757	02/03/22	Portant renouvellement d'agrément de l'association Croix Rouge Française située 46 rue Eugène Dupuis - 94000 CRÉTEIL au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable	190

		dans le département du Val-de-Marne	
2022/758	02/03/22	Portant renouvellement d'agrément de l'association Entraide et Partage située 12 rue Monmory - 94300 VINCENNES au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	192
2022/759	02/03/22	Portant renouvellement d'agrément de l'association Secours Catholique située 237 rue du Général Leclerc - 94000 CRÉTEIL au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	194
2022/760	02/03/22	Portant renouvellement d'agrément de l'association Tout Azimut située 27 rue Henri Kleynhoff - 94250 GENTILLY au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	197
2022/761	02/03/22	Portant renouvellement d'agrément du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond Aubrac située 40 allée de la source – 94190 Villeneuve Saint-Georges au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	199
2022/762	02/03/22	Portant renouvellement d'agrément de l'association Aide d'Urgence Val-de-Marne (AUVM) située 26 avenue du Maréchal Joffre - 94290 Villeneuve-Le-Roi au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	201
2022/763	02/03/22	Portant renouvellement d'agrément de l'association La Halte Fontenaysienne située 32 rue de la Fontaine du Vaisseau - 94120 Fontenay-sous-Bois au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	203
2022/764	02/03/22	Portant renouvellement d'agrément de l'association JOLY située 25 rue Saint-Hilaire - 94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	205
2022/765	02/03/22	Portant renouvellement d'agrément de l'association TREMPIN 94 SOS Femmes située 8 boulevard Pablo Picasso - 94000 CRÉTEIL au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	207
2022/766	02/03/22	Portant renouvellement d'agrément de l'association EMMAÛS Solidarité située 32 rue des Bourdonnais - 75001 PARIS au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	209
2022/767	02/03/22	Portant renouvellement d'agrément de l'association Solidarité Internationale située 35 rue Ampère - 94400 Vitry-sur-Seine au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	211
2022/05	15/03/22	Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE- FRANCE	213
2022/06	15/03/22	Portant subdélégation de signature en matière administrative LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE- FRANCE,	218
2022/969	18/03/22	Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune de Sucy-en-Brie	224

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/263	18/03/22	Accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration	227
2022/264	18/03/22	Portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly	233

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/13	25/02/22	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DE LA QUALITE, DE LA GESTION DES RISQUES ET DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT DE TERRITOIRE	236
2022/sans numéro	10/03/22	Portant subdélégation de signature à monsieur Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie de Créteil	239
2022/sans numéro	13/03/22	La décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021 portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Paris-aéroports pour la Direction régionale des douanes d'Orly.	322
2022/sans numéro	08/03/22	Arrêté portant délégation de signature Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	324
2022/sans numéro	07/03/22	Portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	326
2022/sans numéro	18/03/2022	Avis de recrutement au sein de l'AP-HP Hôpitaux universitaires Henri Mondor (HUHM) de 6 postes d'adjoints administratifs C au titre de l'année 2022	332
2022/sans numéro	18/03/2022	Avis de recrutement au sein de l'AP-HP Hôpitaux universitaires Henri Mondor (HUHM) de 5 postes d'agents d'entretien qualifiés au titre de l'année 2022	336
2022/sans numéro	18/03/2022	Avis de recrutement au sein de l'AP-HP Hôpitaux universitaires Henri Mondor (HUHM) de 29 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés au titre de l'année 2022	340



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 472
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Madame Mathilde SQUIBAN dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Mathilde SQUIBAN**, Caporal du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 473
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Gilles FERRERE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Gilles FERRERE**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 474
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Madame Céline LORSERIE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Céline LORSERIE**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 475
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Jérôme LAINE dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Jérôme LAINE**, 1^{re} classe du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 476
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur David PESENTI dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **David PESENTI**, 1^{re} classe du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 477
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Rémi FOURNIER dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Rémi FOURNIER**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 478
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Romain ROLLAND dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Romain ROLLAND**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 479
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande formulée, le 10 janvier 2022, par le Colonel commandant le deuxième groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant l'engagement et la mobilisation de Monsieur Guillaume BOURGUIGNON dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le Val-de-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Guillaume BOURGUIGNON**, Caporal-chef du 2^e groupement d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 843
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 février 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Yohann LANTENOIS, le 16 décembre 2021, pour porter secours à une femme blessée par son conjoint armé d'un couteau, à leur domicile au Plessis-Trévisé ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Yohann LANTENOIS**, brigadier-chef de police de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 mars 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 844
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 février 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Romain ESCOFFIER, le 16 décembre 2021, pour porter secours à une femme blessée par son conjoint armé d'un couteau, à leur domicile au Plessis-Trévisé ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Romain ESCOFFIER**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 mars 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 845
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 février 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Emilie DURET, le 16 décembre 2021, pour porter secours à une femme blessée par son conjoint armé d'un couteau, à leur domicile au Plessis-Trévisé ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Emilie DURET**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 mars 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 846
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 février 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Nicolas GODARD, le 16 décembre 2021, pour porter secours à une femme blessée par son conjoint armé d'un couteau, à leur domicile au Plessis-Trévisé ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Nicolas GODARD**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 mars 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 847
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 février 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jérémy MARTINET, le 16 décembre 2021, pour porter secours à une femme blessée par son conjoint armé d'un couteau, à leur domicile au Plessis-Trévisé ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Jérémy MARTINET**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 mars 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES**

ARRÊTÉ N° 2022/928

PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR SYLVIE CHERONT-MAHAUT, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE

**La Préfète du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/3114 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M, Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne ;
- Considérant** que le Docteur Sylvie CHERON-MAHAUT, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 10000589258 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréée pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val de Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition de la Directrice des Sécurités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Sylvie CHERONT-MAUHAUT, médecin généraliste, est agréée pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Sylvie CHERONT-MAHAUT est agréée :

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Sylvie CHERONT-MAHAUT s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 15 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES**

ARRÊTÉ N° 2022/929

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR ERIC WEINBERG, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER,
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**La Préfète du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/3114 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M, Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne ;
- Considérant** que le Docteur Eric WEINBERG, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 10003701694 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val de Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition de la Directrice des Sécurités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Eric WEINBERG, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Eric WEINBERG est agréé :

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Eric WEINBERG s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 15 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES**

ARRÊTÉ N° 2022/930

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR JEAN-PIERRE BENAÏS, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER,
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**La Préfète du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/3114 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M, Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne ;
- Considérant** que le Docteur Jean-Pierre BENAÏS, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 10001405694 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val de Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition de la Directrice des Sécurités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Jean-Pierre BENAÏS, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Jean-Pierre BENAÏS est agréé :

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Jean-Pierre BENAÏS s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 15 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice des Sécurités
Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



ARRÊTÉ N° 2022/931

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR CORINNE OUZIEL, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER,
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**La Préfète du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/3114 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M, Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne ;
- Considérant** que le Docteur Corinne OUZIEL, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 10003734232 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréée pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val de Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition de la Directrice des Sécurités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Corinne OUZIEL, médecin généraliste, est agréée pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Corinne OUZIEL est agréée :

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Corinne OUZIEL s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne.

Fait à Créteil, le

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES**

ARRÊTÉ N° 2022/00932

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR JEAN-PIERRE JACOB, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER,
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**La Préfète du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/3114 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M, Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne ;
- Considérant** que le Docteur Jean-Pierre JACOB, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 10001213825 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val de Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition de la Directrice des Sécurités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Jean-Pierre JACOB, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Jean-Pierre JACOB est agréé :

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Jean-Pierre JACOB s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 15/03/2022

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES**

ARRÊTÉ N° 2022/00933

PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR VALÉRIE CULANG-YOUNES, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE

**La Préfète du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/3114 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M, Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne ;
- Considérant** que le Docteur Valérie CULANG-YOUNES, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 10001240372 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréée pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val de Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition de la Directrice des Sécurités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Valérie CULANG-YOUNES, médecin généraliste, est agréée pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Valérie CULANG-YOUNES est agréée :

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Valérie CULANG-YOUNES s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 15/03/2022

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES**

ARRÊTÉ N° 2022/00934

PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR ERIC BERGUIG, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE

**La Préfète du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/3114 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M, Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris ;
- Considérant** que le Docteur Eric BERGUIG, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 10000403088 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition de la Directrice des Sécurités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Eric BERGUIG, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Eric BERGUIG est agréé :

- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Eric BERGUIG s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris.

Fait à Créteil, le 15/03/2022

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES**

ARRÊTÉ N° 2022/00935

PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR PASCAL DIDI, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE

**La Préfète du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
 - VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
 - VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
 - VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
 - VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2021/3114 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M, Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
 - VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris ;
- Considérant** que le Docteur Pascal DIDI, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 10003740569 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition de la Directrice des Sécurités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Pascal DIDI, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Pascal DIDI est agréé :

- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Pascal DIDI s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris.

Fait à Créteil, le 15/03/2022

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA

ARRETE n° 2022/00958

**Portant agrément de gardien de fourrière automobile
de la société AUTOS POLYSERVICES REMORQUAGES
située au 27-29, rue du Bois Galon à Fontenay-sous-Bois**

Agrément n° 22/094/001

**LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de la route, notamment son article R325-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/3787 du 14 décembre 2020 modifié portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière automobile présentée le 11 février 2022 par Madame Rosario DUCHAUSSOY, présidente de la société AUTOS POLYSERVICES REMORQUAGES (APR) ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par la commission départementale de la sécurité routière du Val-de-Marne, section « fourrières automobiles » ;

Considérant que la société APR remplit les conditions requises par l'article R325-24 du code de la route pour être agréée en qualité de gardien de fourrière automobile ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Madame Rosario DUCHAUSSOY, présidente de la société de fourrière automobile AUTOS POLYSERVICES REMORQUAGES, ainsi que les installations de la société, sont agréées en qualité de gardien de fourrière automobile sous le n° 22/094/001.

Article 2 : Cet agrément est valable pour l'exploitation des installations situées au 27-29, rue du Bois Galon à Fontenay-sous-Bois (94120) et des moyens humains et matériels qui y sont associés.

Article 3 : L'agrément est valable pour toute la durée du contrat de concession du service public de fourrière automobile.

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 4: Les installations pourront faire l'objet de contrôles.

Article 5: Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation et de la sécurité routières de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 6: Le Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Rosario DUCHAUSSOY.

Créteil, le 18 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2022/775

**portant modification de l'arrêté n° 2020/2909 du 7 octobre 2020
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune d'Arcueil**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu le courrier du Maire du 1^{er} février 2022 ;

Considérant la démission du conseil municipal de Mme Sarah GANNE LEVY ainsi que la nomination de Mme Anne RAJCHMANN comme Adjointe au Maire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté n°2020/2909 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'**Arcueil** sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 1, il convient de lire :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Ensemble la ville de demain avec Christian Métairie	KETFI Francine	MAUSSION Ludovic
	GRILL Jacques	LABROUSSE Sophie
	DOUCET François	LOSCHEIDER François
Unis pour un nouveau souffle. Arcueil notre ville avec Benoît Joseph	ROUABHI Kamel	BAOUZ Karim
	LATOUR Nathalie	GALHIE LOUISE Clotilde

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/2909 du 7 octobre 2020 demeurent inchangées.

.../...

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'Hay-les-Roses et le maire d'Arcueil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 mars 2022

Pour la Préfète du Val de Marne

Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Créteil

Mme Faouzia FEKIRI

A R R Ê T É n° 2022/776

portant modification de l'arrêté n° 2020/2925 du 7 octobre 2020
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Santeny

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu le courrier du Maire du 2 mars 2022 ;

Considérant la nomination de Mme Flora DURANDEAU comme 2^{ème} Adjointe au Maire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté n°2020/2925 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de **Santeny** sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 1, il convient de lire :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Ensemble pour Santeny 2020	MANFREDI Renzo	SERANO Virginie
	BELATTAR Karim	DESCAMPS DA SILVA Delphine
	PICARD Patrick	MORIZOT Pierre
Santeny avant tout	NAHON Philippe	DEL SOCORRO Sophie
Santeny comme on l'a choisi !	MAYER-BLIMONT Valérie	

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/2925 du 7 octobre 2020 demeurent inchangées.

.../...

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le maire de Santeny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 mars 2022

**Pour la Préfète du Val de Marne
Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Créteil**

Mme Faouzia FEKIRI



A R R Ê T É n° 2022/777

**portant modification de l'arrêté n°2020/2913 du 7 octobre 2020
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Chevilly-Larue**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu le courrier du Maire du 17 février 2022 ;

Considérant les démissions du conseil municipal de plusieurs membres titulaires de la commission de contrôle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté n°2020/2913 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Chevilly-Larue sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 1, il convient de lire :

Listes	Titulaires	Suppléants(es)
Ensemble pour CHEVILLY-LARUE	ABOUDARAM Paule	LAVERDURE Olivier
	DESMET Murielle	PETRISSANS Alain
	JOLIVET Michel	DAPRA Armelle
UNISSONS-NOUS POUR CHEVILLY-LARUE	GLIOZZO Geneviève	FRYDMAN Alain
Un nouveau visage pour Chevilly-Larue	DUBY Sylvie	DA SILVA Stéphane

.../...

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/2913 du 7 octobre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Chevilly-Larue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 mars 2022

Pour la Préfète du Val de Marne

Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Créteil

Mme Faouzia FEKIRI



A R R Ê T É n° 2022/778

portant modification de l'arrêté n°2020/2917 du 7 octobre 2020
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Joinville-le-Pont

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu le courrier du Maire du 8 février 2022 ;

Considérant les démissions du conseil municipal de plusieurs membres titulaires de la commission de contrôle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté n°2020/2917 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de **Joinville-le-Pont** sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 1, il convient de lire :

Listes	Titulaires		Suppléants(es)	
Joinville avec Vous	OTTAVI	Laurent	NICOLAS-DARROU	Béatrice
	TAGNON	Jérôme	DOS SANTOS	Séverine
	LAVIGNE	Olivier	MANACH	Laura
Un nouvel horizon avec les joinvillais	PLATON	Philippe	/	/
JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont	RENUCCI	Tony	/	/

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/2917 du 7 octobre 2020 demeurent inchangées.

.../...

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Joinville-le-Pont sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 mars 2022

Pour la Préfète du Val de Marne

Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Créteil

Mme Faouzia FEKIRI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2022/831

**portant modification de l'horaire de clôture du scrutin
pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les avis émis par les maires du département du Val-de-Marne ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Dans le cadre des premier et second tours de l'élection du Président de la République des 10 avril et 24 avril 2022, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val-de-Marne.

Article 2.- La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le 5 avril 2022 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2022/832

**instituant la commission départementale de recensement des votes
pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu l'article 25 du décret n°2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 précitée ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel de Paris en date du 25 février 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 et conformément à l'article 25 du décret n°2001-213 du 8 mars 2001, il est institué, par tour de scrutin, dans le département du Val-de-Marne une commission de recensement des votes composée comme suit :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Président :

M. Éric BIENKO VEL BIENEK, premier président du tribunal judiciaire de Créteil.

Membres :

Mme Sabine GEORGEOT, vice-présidente du tribunal judiciaire de Créteil,

Mme Alix BERARD, juge du tribunal judiciaire de Créteil.

.../...

2^d TOUR DE SCRUTIN**Président :**

Mme Hélène PERRET, vice-présidente en charge du secrétariat général du tribunal judiciaire de Créteil.

Membres :

Mme Fairouz HAMMAOUI, vice-présidente du tribunal judiciaire de Créteil,

Mme Joséphine DEMIGNE, juge placée du tribunal judiciaire de Créteil.

Article 2. : La commission de recensement se réunira à la salle des fêtes de la Préfecture les dimanches 10 et 24 avril 2022 à partir de 22h00.

Article 3. : Le recensement des votes sera effectué au fur et à mesure de l'arrivée des procès verbaux et devra être achevé, suivant le tour de scrutin, pour le lundi 10 avril 2022 à minuit au plus tard et pour le lundi 24 avril 2022 à minuit au plus tard.

Article 4. : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5. : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents et membres de chacune des commissions et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation

La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2022/850

**instituant la commission locale de contrôle
pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU l'article 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée ;

VU le code électoral et notamment les articles R. 32 à R. 34 ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date du 25 février 2022 ;

VU la lettre de désignation du directeur de la performance logistique de La Poste en date du 1^{er} mars 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}- Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001, une commission locale de contrôle chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande est instituée pour le département du Val-de-Marne.

Article 2.- En application de l'article R. 32 du code électoral, la composition de cette commission est fixée respectivement comme suit :

Premier et second tours

Président :

M. Eric BIENKO VEL BIENEK, Président du tribunal judiciaire de Créteil, suppléé en cas d'absence par Mme Hélène PERRET, Vice-présidente en charge du secrétariat général du tribunal judiciaire de Créteil.

Membres :

Mme Christille BOUCHER, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, désignée par la Préfète, suppléée en cas d'absence par M. Moussa CAMARA, chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

Mme Sylvie DELAGE, animatrice excellence logistique, désignée par le directeur de la performance logistique de La Poste, suppléée en cas d'absence par Mme Isabelle MOREL.

Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Johan SAS, adjoint au bureau de la réglementation générale et des élections, désigné par la Préfète.

Article 3.- La Commission ainsi constituée sera installée **le vendredi 18 mars 2022** et se réunira **le samedi 26 mars 2022 à 10h00** dans les locaux de la société ALS - CFI TECHNOLOGIES – Z.I. Petite montagne sud - 18 rue des Cévennes – 91090 ÉVRY LISSES.

En cas de second tour, elle se réunira **le vendredi 15 avril 2022 à 14h00** dans les locaux de la société de routage précitée.

Article 4.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5.- La Secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de contrôle et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 9 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/853
Portant modification de l'arrêté n° 2021/3128 du 31 août 2021
instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois
à compter du 1^{er} janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 2021/3128 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courrier du Maire en date du 7 janvier 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de tenir compte des modifications d'adresses concernant les bureaux de vote n° 30 et 33 signalés par le Maire de Fontenay-sous-Bois dans son courrier du 7 janvier 2022, l'annexe fixant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote de la commune et visée à l'article 4 de l'arrêté n° 2021/3128 du 31 août 2021 est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021/3128 du 31 août 2021 restent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/854
Portant modification de l'arrêté n° 2020/2181 du 3 août 2020
instituant les bureaux de vote dans la commune de L'Haÿ-les-Roses
à compter du 1^{er} janvier 2021

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 2020/2181 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune de L'Haÿ-les-Roses à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le courrier du Maire en date du 6 janvier 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de tenir compte des modifications d'adresses concernant les bureaux de vote n° 10 et 15 et du changement d'adresse du bureau de vote n° 2 signalés par le Maire de L'Haÿ-les-Roses dans son courrier du 6 janvier 2022, l'annexe fixant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote de la commune et visée à l'article 3 de l'arrêté n° 2020/2181 du 3 août 2020 est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/2181 du 3 août 2020 restent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2022/855

**Portant modification de l'arrêté n°2019/3226 du 15 octobre 2019
instituant les bureaux de vote dans la commune de Bonneuil-sur-Marne
à compter du 1^{er} janvier 2020**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/3226 du 15 octobre 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les courrier et courriel du Maire en dates des 7 juillet 2021 et 21 janvier 2022 ;

Considérant que le bureau n° 8 situé École maternelle A/E. Cotton B1 – 5 avenue de la République, le bureau n° 9 situé École maternelle A/E. Cotton B2 – 9 avenue de la République et le bureau n° 10 situé École maternelle Henri Arles – 9 rue Auguste Delaune ne permettent pas la mise en place d'un scrutin en raison de travaux de réaménagement dans deux écoles ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour les élections présidentielle et législatives de 2022, les dispositions de l'arrêté n° 2019/3226 du 15 octobre 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bonneuil-sur-Marne sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2, il convient de lire :

- ▶ « bureau n° 8 – École primaire A/E. Cotton A – 5 avenue de la République » en lieu et place de « bureau n° 8 – École maternelle A/E. Cotton B1 – 5 avenue de la République »,
- ▶ « bureau n° 9 – École primaire A/E. Cotton B – 9 avenue de la République » en lieu et place de « bureau n° 9 – École maternelle A/E. Cotton B2 – 9 avenue de la République »,
- ▶ « bureau n° 10 – École primaire Henri Arlès – 9 rue Auguste Delaune » en lieu et place de « bureau n° 10 – École maternelle Henri Arlès – 9 rue Auguste Delaune ».

.../...

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/3226 du 15 octobre 2019 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale**

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/856
Portant modification de l'arrêté n°2021/3137 du 31 août 2021 modifié
instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés
à compter du 1^{er} janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2021/3137 du 31 août 2021 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courriel du Maire en date du 24 janvier 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté n° 2021/3137 du 31 août 2021 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2, il convient de lire : « Bureau de vote n° 24 – école primaire Bled – 74 avenue Henri Martin » en lieu et place de « Bureau de vote n° 24 – école primaire Diderot – 27 rue Louis Braille ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2021/3137 du 31 août 2021 modifié restent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/857
Portant modification de l'arrêté n° 2015/2278 du 27 juillet 2015
instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil
à compter du 1^{er} décembre 2015

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2015/2278 du 27 juillet 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le courrier du Maire en date du 2 février 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de tenir compte de la création de l'allée Nikki de Saint Phalle, rattachée au bureau de vote n° 6, signalée par le Maire d'Arcueil dans son courrier du 2 février 2022, l'annexe fixant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote de la commune et visée à l'article 4 de l'arrêté n° 2015/2278 du 27 juillet 2015 est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2015/2278 du 27 juillet 2015 restent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de L'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2022/858

**Portant modification de l'arrêté n°2020/2182 du 3 août 2020
instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ivry-sur-Seine
à compter du 1^{er} janvier 2021**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté n° 2020/2182 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ivry-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le courrier du Maire en date du 4 février 2022 ;

Considérant l'organisation des élections législatives au mois de juin 2022 ;

Considérant que le bureau n° 9 situé École maternelle Danielle Casanova – 72 bis avenue Georges Gosnat ne permet pas l'organisation d'un scrutin dans des conditions sanitaires satisfaisantes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour les élections présidentielle et législatives de 2022, les dispositions de l'arrêté n° 2020/2182 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ivry-sur-Seine sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2, il convient de lire :

► « bureau n° 9 – Médiathèque – 152 avenue Danielle Casanova » en lieu et place de « bureau de vote n°9 – École maternelle Danielle Casanova – 72 bis avenue Georges Gosnat ».

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/2182 du 3 août 2020 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation

La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/859
Portant modification de l'arrêté n°2021/3136 du 31 août 2021
instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne
à compter du 1^{er} janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2021/3136 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu les courrier et courriel du Maire en dates des 27 et 28 janvier 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de tenir compte de la modification d'appellation du boulevard Bishop's Stortford qui se nomme désormais boulevard Joséphine BAKER et qui dépend du bureau de vote n° 6, de la création de l'impasse Auguste et Louis DEFRERE rattachée au bureau de vote n° 14 et signalées par le Maire de Villiers-sur-Marne dans ses courrier et courriel des 27 et 28 janvier 2022, l'annexe fixant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote de la commune et visée à l'article 4 de l'arrêté n° 2021/3136 du 31 août 2021 est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2021/3136 du 31 août 2021 restent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/860

**Portant modification de l'arrêté n°2019/2700 du 27 août 2019
instituant les bureaux de vote dans la commune de Villejuif
à compter du 1^{er} janvier 2020**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/2700 du 27 août 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villejuif à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les courriers et courriels du Maire en dates des 28 janvier, 14 et 15 février 2022 ;

Considérant que les bureaux de vote n°s 14, 20 et 32 ne permettent pas l'organisation d'un scrutin dans le respect du protocole sanitaire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour les élections présidentielle et législatives de 2022, les dispositions de l'arrêté n° 2019/2700 du 27 août 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villejuif sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2, il convient de lire :

- « bureau n° 14 – Halle des sports Colette Besson – 48 avenue Karl Marx » en lieu et place de « bureau n° 14 – École maternelle Karl Marx – 49 avenue Karl Marx » ;

- « bureau n° 20 – Groupe scolaire Simone Veil – 5 passage de la pyramide » en lieu et place de « bureau n° 20 – Annexe mairie – 2 rue Ambroise Croizat » ;

- « bureau n° 32 – Halle des sports Colette Besson – 48 avenue Karl Marx » en lieu et place de « bureau n° 32 – École maternelle Karl Marx – 49 avenue Karl Marx ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/2700 du 27 août 2019 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de L'Hay-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation

La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/861

**Portant modification de l'arrêté n°2017/3082 du 30 août 2017
instituant les bureaux de vote dans la commune de Villecresnes
à compter du 1^{er} mars 2018**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2017/3082 du 30 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villecresnes à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu les courriel et courrier du Maire en dates des 25 janvier et 9 février 2022 ;

Considérant que le bureau n° 7 situé Maison des Associations - 44 bis rue de Brunoy ne permet pas la mise en place d'un scrutin en raison de travaux imposés par une restructuration immobilière ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour les élections présidentielle et législatives de 2022, les dispositions de l'arrêté n° 2017/3082 du 30 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villecresnes sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2, il convient de lire : « bureau n° 7 – École Mélanie Bonis – 9 rue du Bois d'Auteuil » en lieu et place de « bureau n° 7 – Maison des Associations – 44 bis rue de Brunoy ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017/3082 du 30 août 2017 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

**Pour La Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Mireille LARREDE**



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/862

**Portant modification de l'arrêté n°2019/3855 du 28 novembre 2019
instituant les bureaux de vote dans la commune de Joinville-le-Pont
à compter du 1^{er} janvier 2020**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/3855 du 28 novembre 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Joinville-le-Pont à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier du Maire en date du 3 février 2022 ;

Considérant le changement de nom du bureau de vote n° 10 situé à l'école primaire Bernard Palissy – 31 avenue des platanes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour les élections présidentielle et législatives de 2022, les dispositions de l'arrêté n° 2019/3855 du 28 novembre 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Joinville-le-Pont sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2, il convient de lire : « bureau de vote n° 10 – École Jean-Jacques Gressier – 31 avenue des platanes » en lieu et place de « bureau de vote n° 10 – École primaire Bernard Palissy – 31 avenue des platanes ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/3855 du 28 novembre 2019 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Mireille LARREDE**



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/863
Portant modification de l'arrêté n°2020/2183 du 3 août 2020
instituant les bureaux de vote dans la commune de Périgny-sur-Yerres
à compter du 1^{er} janvier 2021

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2020/2183 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune de Périgny-sur-Yerres à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le courrier du Maire en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant que les bureaux n°s 1 et 2 situés Salle Antoinette Belly – Place de Boécourt ne permettent pas l'organisation d'un scrutin dans des conditions sanitaires satisfaisantes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de respecter les conditions sanitaires, pour les élections présidentielle et législatives de 2022, les dispositions de l'arrêté n° 2020/2183 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune de Périgny-sur-Yerres sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2, il convient de lire :

- ▶ « bureau n° 1 – Gymnase Alain Mimoun – 1 Route de Varennes-Jarcy » en lieu et place de « bureau n° 1 – Salle Antoinette Belly – Place de Boécourt » ;
- ▶ « bureau n° 2 – Gymnase Alain Mimoun – 1 Route de Varennes-Jarcy » en lieu et place de « bureau n° 1 – Salle Antoinette Belly – Place de Boécourt ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/2183 du 3 août 2020 restent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2022/864

**Portant modification de l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019
instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue
à compter du 1^{er} janvier 2020**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier du Maire en date du 14 février 2022 ;

Considérant que le bureau de vote n° 2 ne permet pas l'organisation d'un scrutin dans le respect du protocole sanitaire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour les élections présidentielle et législatives de 2022 les dispositions de l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2, il convient de lire :

► « Bureau n° 2 – Groupe scolaire Pierre et Marie Curie – 13 rue du Lieutenant Alain Lecoz » en lieu et place de « Bureau n° 2 – Maison de quartier Léo Ferré – 65 avenue Franklin Roosevelt ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Mireille LARREDE**



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/865
Portant modification de l'arrêté n°2019/2110 du 9 juillet 2019
instituant les bureaux de vote dans la commune de Noiseau
à compter du 1^{er} janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/2110 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Noiseau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier du Maire en date du 4 mars 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de tenir compte de l'ajout de numéros Chemin du Moulin au bureau de vote n° 4, n° 22 et n° 25 ainsi que les numéros suivants, signalé par le Maire de Noiseau dans son courrier du 4 mars 2022, l'annexe fixant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote de la commune et visée à l'article 4 de l'arrêté n° 2019/2110 du 9 juillet 2019 est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2019/2110 du 9 juillet 2019 restent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

ARRÊTE n° 2022/00878

Portant renouvellement d'habilitation de l'établissement dans le domaine funéraire
de la SAS «FUNECAP IDF »
ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON »
42 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine (94)

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46
« section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation) ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur
funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2048 du 15 juillet 2015, modifié par l'arrêté n° 2016/1376 du 28 avril
2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 15.94.249 de
l'établissement de la SAS dénommée «FUNECAP IDF » - ayant pour nom commercial « Pompes
Funèbres REBILLON » 42 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine (94) ;

VU la demande parvenue par courriel à mes services le 20 août 2021, complétée les 23 août,
20 septembre 2021 et les 11 et 14 février 2022 par M. Luc BEHRA, directeur général de la
SAS-U «FUNECAP IDF » - ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON », sollicitant le
renouvellement de l'habilitation de l'établissement situé 42 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine (94) ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 8 avril 2021 ;

VU les pièces annexées à la demande ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement de la SAS-U dénommée «FUNECAP IDF » - ayant pour nom commercial
« Pompes Funèbres REBILLON » exploité par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer, sur l'ensemble
du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi
que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques ;
inhumation, exhumations et crémations ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture des voitures de deuil.

.../...

ACTIVITÉS EN SOUS TRAITANCE

- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 22.94.249.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour l'ensemble des activités précitées. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur M. Luc BEHRA, directeur général de la SAS-U « FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON » et à Monsieur le Maire de la commune d'Ivry-sur-Seine pour information.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER

i

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARRÊTE n° 2022/00879

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

«ÉTABLISSEMENTS DAOUT»
20 , route de Choisy à VILLENEUVE-LE-ROI

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : opérations funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation) ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/406 du 18 février 2016, modifié par l'arrêté n° 2019/406 du 5 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 16-94-012 de l'établissement dénommé «SERVICES FUNÉRAIRES DAOUT» sis, 20 route de Choisy à Villeneuve-le-Roi (94) ;

VU la demande reçue le 25 janvier 2022, complétées les 28 janvier et 11 février 2022 de M. Xavier DAOUT, gérant de l'établissement « SERVICES FUNÉRAIRES DAOUT » sis 20 route de Choisy à Villeneuve-le-Roi (94) tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation de l'établissement susvisé ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 13 janvier 2022 ;

VU les pièces annexées à la demande ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : l'établissement dénommé «SERVICES FUNÉRAIRES DAOUT» exploité par M. Xavier DAOUT, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

➤ activités en sous-traitance

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 22-94-012

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Xavier DAOUT gérant de l'établissement dénommé «SERVICES FUNÉRAIRES DAOUT» et au maire de la commune de Villeneuve-le-Roi pour information.

Créteil, le 10 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2022/888

**Portant modification de l'arrêté n°2020/2180 du 3 août 2020
instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville
à compter du 1^{er} janvier 2021**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2020/2180 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le courrier du Maire en date du février 2022 ;

Considérant que le bureau n° 5 situé Pôle culturel – salle de convivialité – Parvis des Arts ne permet pas l'organisation d'un scrutin dans le respect du protocole sanitaire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour les élections présidentielle et législatives de 2022, les dispositions de l'arrêté n° 2020/2180 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 1, il convient de lire :

« bureau n° 5 – Pôle culturel – 1^{er} étage – Parvis des Arts » en lieu et place de « Pôle culturel – salle de convivialité – Parvis des Arts ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/2180 du 3 août 2020 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 11 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Mireille LARREDE**



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2022/906

**portant modification de l'arrêté n° 2020/2889 du 7 octobre 2020
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Bry-sur-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu le courrier du Maire du 10 mars 2022 ;

Considérant les démissions du conseil municipal de trois membres de la commission de contrôle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté n° 2020/2889 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de **Bry-sur-Marne** sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 1, il convient de lire :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
ENSEMBLE POUR BRY	GALLEGO Jean-Antoine	PARFOND Julien
	SALAÜN Didier	
	DUGUAY Anne-Sophie	
VIVONS BRY	GODARD Serge	ONGHENA Robin
	LALANNE Sandrine	

.../...

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/2889 du 7 octobre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Bry-sur-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 14 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale**

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2022/943

**portant modification de l'arrêté n° 2020/2906 du 7 octobre 2020
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Villejuif**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu le courrier du Maire du 11 mars 2022 ;

Considérant la démission du conseil municipal de Madame Catherine CASEL ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté n° 2020/2906 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de **Villejuif** sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 1, il convient de lire :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms
Tous ensemble pour Villejuif écologiste, citoyenne et solidaire	PASQUET Nadine
	LIPIETZ Alain
	ÖZTORUN Ozer
Villejuif rassemblée !	MIMRAN André
	ETTORI Marie-France

.../...

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/2906 du 7 octobre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Bry-sur-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 16 mars 2022

**Pour La Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale**

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2022/945

**fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations
pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée,

Vu le code électoral ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Les dates et heures limites de dépôt des déclarations (869 400 exemplaires) des candidats sont fixées respectivement au samedi 26 mars 2022 à 10 heures au plus tard pour le 1^{er} tour de scrutin et en cas de 2^d tour, au vendredi 15 avril 2022 à 14 heures au plus tard.

Article 2 - Ces déclarations devront être livrées pour les premier et second tours de scrutin dans les locaux de la société CFI TECHNOLOGIES – ZI Petite montagne Sud – 18 rue des Cévennes – 91090 LISSES.

Article 3 - La commission locale de contrôle n'est pas tenue d'assurer l'envoi des déclarations qui ne sont pas conformes aux articles R.27 (juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle est de nature à entretenir la confusion avec l'emblème national) et R.29 (taille et grammage) et des documents remis postérieurement aux dates et heures précitées.

Article 4 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 - La Secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de contrôle et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Mireille LARREDE

Créteil, le 1^{er} février 2022

ARRETE n° 2022/00344
portant approbation du dossier de réalisation
et du programme des équipements publics
de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Triangle de l'Echat »
sur le territoire de la commune de Créteil

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L 300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et en particulier ses articles L.123-19-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/2724 du 19 juillet 2017 portant création de la ZAC « Triangle de l'Echat » à Créteil ;
- VU l'étude d'impact requise en application des articles R.122-2 du Code de l'environnement et R.311-7 du Code de l'urbanisme, et actualisée ;
- VU la délibération en date du 9 mars 2020 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Triangle de l'Echat » à Créteil ;
- VU l'avis n° 2020-56 du 16 décembre 2020 de l'Autorité environnementale sur la ZAC « Triangle de l'Echat » à Créteil (actualisation de l'avis n° EE-1236-16 du 20 février 2017) ;
- VU le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale rédigé par Grand Paris Aménagement (GPA) en février 2021 ;

- VU la mise à disposition du public du 20 avril 2021 au 19 mai 2021 du dossier de réalisation de la ZAC « Triangle de l'Echat » à Créteil ;
- VU le bilan de la mise à disposition du dossier de réalisation de la ZAC « Triangle de l'Echat » à Créteil transmis le 20 mai 2021 par Grand Paris Aménagement (GPA) à la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU la délibération 8.3 du 19 octobre 2021 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Triangle de l'Echat » à Créteil ;
- VU la délibération n° D2021-6-2-16 du 6 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Créteil formulant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC « Triangle de l'Echat » à Créteil ;
- VU la délibération n° 2021 -7 – 2.1. 19 du 13 décembre 2021 du Conseil départemental du Val-de-Marne approuvant le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC « Triangle de l'Echat » à Créteil ;
- VU la délibération n° CT 2021.5/092 du 15 décembre 2021 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial 11 « Grand Paris Sud Est Avenir » émettant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC « Triangle de l'Echat » à Créteil ;
- VU le courrier du 09 novembre 2021 de Mme Soraya Hamrioui, Directrice générale adjointe en charge de l'aménagement de Grand Paris Aménagement, demandant à la Préfète du Val-de-Marne de prendre un arrêté approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Triangle de l'Echat » à Créteil et le programme des équipements publics ;
- VU le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, et notamment le programme des équipements publics ;

Considérant que la ZAC « Triangle de l'Echat » à Créteil est réalisée à l'initiative de Grand Paris Aménagement et que l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics est une compétence de la Préfète du Val-de-Marne ;

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC « Triangle de l'Echat » à Créteil prévoit la création d'un quartier mixte urbain combinant logements (1 040 dont 20 % sociaux), activités tertiaires, services et commerces destinés aux habitants ;

Considérant que l'Autorité environnementale a recommandé, dans son avis du 16 décembre 2020, d'éviter l'implantation d'un groupe scolaire à proximité de l'autoroute A86 et de la rue de l'Echat, et que, aux termes de la mise à disposition publique du dossier et du bilan tiré par GPA, il a été convenu de réaliser ledit groupe scolaire sur le lot 8C de la ZAC (le plus éloigné de l'A86) pour le protéger des nuisances acoustiques et atmosphériques ;

Considérant que le dossier de réalisation prévoit la réalisation du nouveau rectorat de l'académie de Créteil ;

Considérant que le dossier de réalisation prévoit la reconstitution des locaux de la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF) ;

Considérant de tout ce qui précède l'intérêt général de la ZAC « Triangle de l'Echat » à Créteil ;

- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Triangle de l'Echat » à Créteil et le programme des équipements publics sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions combinées des articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Créteil ;
- d'un affichage pendant un mois au siège de Grand Paris Aménagement ;
- d'une mention en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne.

En outre, cet arrêté, accompagné du dossier, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Créteil ;
- à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

L'opposabilité du programme des équipements de la ZAC aura pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie de Créteil est celle du premier jour où il est effectué.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Créteil, le président de l'Etablissement public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » et Mme Soraya Hamrioui, Directrice générale adjointe en charge de l'aménagement de Grand Paris Aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ N° 2022/00842 du 8 mars 2022

fixant les prescriptions particulières applicables
en vertu de l'article R.512-52 du code de l'environnement
aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
exploitées par
la société AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE
à VITRY-SUR-SEINE - 4 rue des Fusillés

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, en particulier ses articles L.511-1, L.512-8, L.512-10, L.512-12, R.512-50 et R.512-52 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/07/2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2560,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-03271 du 03/11/2020 portant abrogation de l'arrêté d'autorisation N° 2013/3175 du 28/10/2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 01/03/2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

VU la déclaration télétransmise par la société AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE en date du 13/04/2021,

VU la demande de dérogation à l'article 2.1 de l'arrêté du 27 juillet 2015 susvisé, transmise par la société AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE le 13 avril 2021, et complétée par sa notice complémentaire le 29 octobre 2021,

VU l'avis de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris du 22 novembre 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 21 décembre 2021,

VU la transmission du 26 janvier 2022, du projet d'arrêté de prescriptions spéciales, notifiée à AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE le 28 janvier 2022,

VU l'absence d'observations formulées par AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE sur ce projet d'arrêté,

CONSIDERANT la demande de la société AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE de déroger à l'article 2.1 de l'arrêté du 27/07/2015 susvisé,

CONSIDERANT les dispositions compensatoires décrites par le pétitionnaire dans son courrier du 13/04/2021 susvisé, et les dispositions compensatoires complémentaires décrites dans son courrier du 29/10/2021 susvisé,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les prescriptions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2015 susvisé, en application de son article 3, afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris a émis un avis favorable à la demande de dérogation,

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire

La société AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les prescriptions fixées par le présent arrêté relatif à l'exploitation de son site, localisé 4, rue des fusillés à Vitry-sur-Seine, et ayant fait l'objet de la télédéclaration du 13 avril 2021 susvisée.

ARTICLE 2 – Conformité au dossier de déclaration

Le site est aménagé et exploité conformément aux plans et données techniques contenus dans la déclaration initiale déposée le 13 avril 2021, ainsi que dans le dossier associé à la demande de dérogation du 13 avril 2021 susvisée, complété 29 octobre 2021.

ARTICLE 3 – Dérogation

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015, l'installation peut être implantée à une distance des limites de propriétés inférieure à 5 mètres.

ARTICLE 4 – Mesures compensatoires

L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :

- un système de détection automatique d'incendie, relié à la centrale incendie du site avec report au centre de télésurveillance, est installé dans la halle de maintenance. Cette détection est associée à des moyens de détection manuels. Les détecteurs multicritères qui le composent déclenchent une alarme visuelle et sonore. L'installation est vérifiée et testée au moins une fois par an ;

- six RIA (robinets d'incendie armés) et six extincteurs incendie sont positionnés dans la nouvelle extension et le personnel est formé à leur mise en action ;
- un maillage constitué de 2 poteaux incendie de grande capacité (120 m³/h) est installé à proximité du nouvel atelier ;
- un mur coupe-feu ainsi qu'une porte coupe-feu, dont la fermeture est asservie au déclenchement automatique de l'alarme incendie, sont installés entre le bâtiment existant et le nouvel atelier ;
- le nouvel atelier dispose d'une armoire métallique ventilée pour le stockage des produits inflammables.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 512-49 du code de l'environnement.

Le site internet mis à disposition du déclarant donne accès aux prescriptions générales applicables à l'installation, prises en application de l'article L. 512-10. Le déclarant reconnaît, avant de solliciter la délivrance de la preuve de dépôt, avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à son installation.

La preuve de dépôt est mise à disposition sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, pour une durée minimale de trois ans. Le maire de la commune de VITRY-SUR-SEINE en reçoit une copie.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 - 77008 Melun Cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 Créteil Cedex ;

- recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique 92 055 Paris-La-Défense Cedex .

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 7 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AIR LIQUIDE GLOBAL E & C SOLUTIONS FRANCE.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Signé
Bachir BAKHTI

ARRÊTÉ N° 2022-00904

**portant habilitation de la société Cabinet NOMINIS
pour la réalisation d'analyse d'impact
des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale
sur le département du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/656 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée par la société Cabinet NOMINIS située 1 rue Louis de Broglie à Vannes (56000) représentée par Madame Astrid LE RAY, en sa qualité de gérante, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Cabinet NOMINIS située 1 rue de Broglie – 56000 VANNES, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est le 2022/94/AI/02.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

.../...

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Val-de-Marne, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame Astrid LE RAY
- Madame Sonia HAÏDAR AHMAD

ARTICLE 5: L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 14 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale**

SIGNE

Mireille LARREDE

ARRÊTÉ N° 2022-00905

**portant habilitation de la société Cabinet Albert & Associés,
pour établir le certificat de conformité
requis avant l'ouverture au public d'un équipement commercial bénéficiant d'une AEC.**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/656 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée par la société Cabinet Albert & Associés, située 8 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public d'un établissement commercial bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Cabinet Albert & Associés, située 8 rue Jules Verne- 59790 RONCHIN est habilitée pour le département du Val-de-Marne pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce.

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est le 2022/94/CC/04.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2.

.../...

ARTICLE 5 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Maxime BAILLEUL

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 14 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale**

SIGNE

Mireille LARREDE

Arrêté modificatif n° 2022/00907 du 14 mars 2022
portant régularisation d'exploitation
d'installations au titre de la réglementation
des Installations Classées pour la protection de l'Environnement

VEOLIA Propreté Île-de-France
sise au 46-68, route de l'Île-Saint-Julien à Bonneuil-sur-Marne sur le Port de Bonneuil

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-2, L. 181-18, L. 511-1, R. 181-45 et R. 515-60 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2783 du 26 juillet 2017 portant autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Demande d'autorisation souscrite par la société VEOLIA PROPRETÉ ÎLE-DE-FRANCE – 48-64 Route de l'Île-Saint-Julien à BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2018/2 du 2 janvier 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et des eaux (SAGE) de Marne-Confluence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** la décision n°19PA02829 rendue le 11 mars 2021 par la Cour administrative d'appel de Paris ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale, présenté le 8 juillet 2021 par la société VEOLIA Propreté Île-de-France, dont le siège social est situé au 28, boulevard de Pesaro – TSA 67779 – 92739 Nanterre Cedex, en vue de régulariser l'autorisation d'exploiter un centre de tri mécanisé de déchets de chantier et une déchetterie professionnelle à Bonneuil-sur-Marne au 48-64, route de l'Île Saint-Julien ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/03963 du 3 novembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire pour une durée de 15 jours, du 29 novembre 2021 au 13 décembre 2021 inclus sur le territoire des communes de Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Saint-Maur-des-Fossés et Sucy-en-Brie concernées par le rayon d'affichage de 2 km ;

- VU** l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 22 septembre 2021 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe de la société VEOLIA Propreté Île-de-France du 12 novembre 2021 ;
- VU** les observations formulées le 12 décembre 2021 sur le registre électronique ;
- VU** le courrier du 13 décembre 2021 du maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 12 janvier 2022 ;
- VU** l'ordonnance de clôture d'instruction N° 19PA02829 rendue le 16 février 2022 par la Cour administrative d'appel de Paris ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 21 février 2022 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 8 mars 2022 ;
- VU** l'absence d'observation de la société VEOLIA Propreté Île-de-France suite à la transmission du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté préfectoral est pris à l'issue d'une consultation de l'Autorité environnementale et d'une phase d'information du public, sur la base du dossier du 8 juillet 2021 précité ;

CONSIDÉRANT que le processus précité a été engagé à la demande du juge administratif dans sa décision du 11 mars 2021 précitée, en vue de la régularisation de l'autorisation préfectorale du 26 juillet 2017 précitée ;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'inspection des installations classées du 21 février 2022 précité apporte des réponses aux remarques et préoccupations du maire de Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur, sous réserve que le pétitionnaire augmente la fréquence des contrôles de poussières et d'envols et le nombre de points de surveillance ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions techniques du présent arrêté préfectoral sont de nature à lever cette réserve du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que, bien que l'autorisation du 26 juillet 2017 précitée ait été délivrée antérieurement à l'approbation du SAGE Marne Confluence du 2 janvier 2018, il s'avère pertinent d'assortir le présent arrêté d'une prescription de nature à prendre en compte la recommandation du commissaire-enquêteur concernant le respect du SAGE, et plus particulièrement la gestion des petites pluies courantes de l'article 1, dans le respect du bénéfice des droits acquis ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté préfectoral modificatif, pris en application de l'article L. 181-18 du code de l'environnement permet ainsi de tenir compte des éléments ressortant de la phase d'information du public imposée par le juge, dans son arrêt du 11 mars 2021 précité ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La société VEOLIA PROPRETÉ Île-de-France, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de se conformer aux prescriptions modificatives du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son site, situé au 48-64, route de l'Île-Saint-Julien à Bonneuil-sur-Marne, réglementée par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 susvisé.

ARTICLE 2 :

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Rubriques	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume maximal autorisé
2710-1. a	A	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes	Famille des pâteux, familles des acides et bases, ammoniacques, famille des « solvants usagés » et des déchets dangereux contenant des huiles et des hydrocarbures, famille des déchets phytosanitaires, tubes fluorescents/lampes usagées/piles/batteries, aérosols, amiante liée, bouteille de gaz, DEEE	34 t
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 2794,2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Activité de broyage du bois	221 t/j
2710-2. a	E	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³	Collecte de 420 m ² et 410 t de bois, inerte, plâtre, métaux, plastiques, cartons et papier	1 130 m ³
2714-1	E	Installation de transit, regroupement tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent	Centre de tri et transit de papiers/cartons (380 m ³ – 130 m ² – 6 838 t), de plastiques (380 m ³ – 130 m ² – 23 t), de bois (1 900 m ³ – 430 m ² – 380 t) et de déchets de collecte sélective mélangés (510 m ³ – 100 m ² – 80 t)	3 170 m ³

Rubriques	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume maximal autorisé
		dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³		
2716-1	E	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. . Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	Centre de tri et transit de stock réception (4 200 m ³ – 1 300 m ² – 1 300 t), de refus (2 000 m ³ – 635 m ² – 600 t) et de déchets verts (280 m ³ – 100 m ² – 56 t)	6 480 m ³
2713-2	D	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ²	Centre de tri et transit de métaux ferreux (75 m ² – 225 m ³ – 68 t) et non ferreux (75 m ² – 225 m ³ – 30 t)	150 m ²
2.1.5.0 (IOTA)	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant d'une surface supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface totale du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet : 28 742 m ² comprenant un bassin de stockage des eaux pluviales et de rétention des eaux d'extinction de 710 m ³	2,87 ha

A (Autorisation) ; E (Enregistrement) ; D (Déclaration)

ARTICLE 3:

Le tableau de l'article 2.71 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne la périodicité du contrôle des émissions diffuses et des envols de poussières, prévue à l'article 10.2.4 de l'annexe dudit arrêté :

Articles	Contrôle à effectuer	Périodicité du contrôle
10.2.4	Émissions diffuses et envols de poussières	Semestriel

ARTICLE 4 :

Le second alinéa de l'article 10.2.4 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 susvisé est remplacé comme suit :

« L'exploitant procède semestriellement à un contrôle de la concentration en poussières, définie à l'article 3.1.6. Ce contrôle est réalisé par un organisme ou une personne qualifié(e) indépendant(e) pendant une période de fonctionnement représentative de l'installation, en effectuant au minimum 8 points de mesures, dont au moins un au niveau de la sortie des portes des halls 3 et 4 et un sur le quai fluvial, ainsi que dans chaque zone où ce contrôle est pertinent au vu des activités exercées ».

ARTICLE 5 :

L'exploitant réalise une étude afin d'identifier les marges de progrès potentielles permettant d'accroître la limitation de ses rejets aqueux, au regard des objectifs de l'article 1er du règlement du SAGE approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 2 janvier 2018 susvisé. Cette étude est transmise à l'inspection des installations classées dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le second alinéa du chapitre 9.3 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 susvisé est remplacé comme suit :

« L'exploitant met en place les mesures nécessaires de réduction et d'accompagnement décrites dans le rapport d'Ecosphère de septembre 2017, joint au dossier de demande d'autorisation environnementale présenté le 8 juillet 2021 »

Article 7 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers :

1° une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Bonneuil-sur-Marne et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Bonneuil-sur-Marne pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° l'arrêté est adressé au conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Saint-Maur-des-Fossés et Sucy-en-Brie ;

4° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Melun, conformément à l'article R. 181-50 :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 9 – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de France et le maire de Bonneuil-sur-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copies seront adressées à la société VEOLIA Propreté Île-de-France ainsi qu'à la Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris.

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

Bachir BAKHTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Val-de-Marne

Direction Régionale et Interdépartementale,
de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n° 2022 / 00726

RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU la demande complète réceptionnée le 07 février 2022, adressée par Madame ALBAYRAK Sabrina, Gérante de la société ARBITRYUM,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ARBITRYUM, sise au 52 rue de Vincennes (SIREN 841 086 688 700 012) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans**.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 28/02/2022

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ n° 2022/ 00939 du 15 mars 2022

portant prorogation du délai d'instruction sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société SNCF Voyageurs au 80, rue Victor Hugo à IVRY-SUR-SEINE

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment l'article R512-46-18 ,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

VU la demande en date du 18 octobre 2021, complétée le 25 novembre 2021 et déposée le 29 novembre 2021 par la société SNCF Voyageurs en vue d'exploiter au 80, rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine, un nouvel atelier de maintenance de trains répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2930-1-a soumise à enregistrement,

VU le rapport du 13 décembre 2021 de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEAT/UD 94), constatant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/189 du 18 janvier 2022 portant ouverture de la consultation du public du lundi 07 février 2022 au dimanche 06 mars 2022 inclus,

CONSIDÉRANT qu'il ne pourra pas être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de 5 mois fixé à l'article R.512-46-18 précité,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société SNCF Voyageurs en vue d'exploiter au 80, rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine, un nouvel atelier de maintenance de trains répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2930-1-a soumise à enregistrement, est prorogé de 2 mois jusqu'au 29 juin 2022 inclus.

.../...

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par la préfète vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les Maires des communes d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, de la Ville de Paris, des 12^{ème} et 13^{ème} arrondissement de la Ville de Paris, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports/Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

SIGNE

Bachir BAKHTI



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VITRY SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M.Nicolas VILMOUTH et à M.Olivier MONDON, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME. Céline GUERBER	M. Sébastien GUTIERREZ	M. Frédéric LETT

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Esther THEVENET	Mme Jessica KPATA	MME. NESTAR Evelyne
M. David MARCET	MME. Nathalie LE GOFF	MME. Nathalie RAMBAUD
M.Nicolas CHARBONNE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME. Sandrine HUBSCH	B	10 000€	12 mois	10 000€
MME. Evelyne MANGEOT	B	10 000€	12 mois	10 000€
Mme Christine DUBOUSQUET	B	10 000€	12 mois	10 000€
Mme Ahrimia ALI	B	10 000 €	12 mois	10 000 €
Mme Katia CORRE	C	2 000€	12 mois	2 000€
M. François-Patrice REINETTE	C	2 000 €	12 mois	2 000 €
Mme Myriam OUARDA	C	2 000€	12 mois	2 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

A VITRY SUR SEINE, le 7 mars 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Centre des Finances Publiques de Vitry-sur-Seine

Service des Impôts des Particuliers

81-83 rue Camille Groult - 94407 VITRY-SUR-SEINE
CEDEX

Gilles DELCROIX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'IVRY SUR SEINE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame FABRE Virginie et à Madame JEAN Stéphanie

inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'IVRY SUR SEINE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme GUERBER Florence M. POCHERON Aurélien Mme MASSON Sylvia	M. JACQUELIN Rémi M. ELASRI Bachir	Mme DORNADIN Cédrine M. BARBIER-GARCIA Jérémie
---	---------------------------------------	---

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme MANQUEST Manon M. BEN TRIAA Akram	Mme BLANCKAERT Anne Mme HIM Sothea	Mme JULIEN Pascaline Mme BEN-AICHA Soelle
--	---------------------------------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. MASSON Sylvia	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
M. BARBIER-GARCIA Jérémie	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
M. JACQUELIN Rémi	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
M. ESLARI Bachir	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
Mme TSOMO Elisabeth	C	2 000,00 €	12 mois	2 000,00 €
M. GACHINIARD Stéphane	C	2 000,00 €	12 mois	2 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Ivry-sur-Seine, le 07/03/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Gilles DELCROIX

Décision n°2022-03 du 16/03/2022 - Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques et Audit :

Mme Aurélie SAUZET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Mission Départementale Risques et Audit" reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "Mission Départementale Risques et Audit" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mmes Raphaëlle GREGOGNA, inspectrice principale des finances publiques, Claire GARCIA-SERRANO, inspectrice des finances publiques, Nacima POIZAT et Élodie TREBOUTE, contrôleuses des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission d'audit et de conseil" et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Mme Sandra ABRIC, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Raphaëlle GREGOGNA, inspectrice principale des finances publiques,

M. Jacques RAYNAL, inspecteur principal des finances publiques,

M. Stéphane SYLVAIN, inspecteur principal des finances publiques.

2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'État :

M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission politique immobilière de l'État" et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

En cas d'empêchement de M. Didier PIERRON, la délégation susvisée s'applique à M. Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint.

3. Pour la Mission Cabinet, Communication et missions confiées au Cabinet:

Mme Aurélie SAUZET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Cabinet et de la Communication de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

En cas d'empêchement de Mme Aurélie SAUZET, la délégation susvisée s'applique à Mme Pierrette FERREIRA inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale et M. Éric GOUY, inspecteur des finances publiques.

M. Amaury GRIMOIN, contrôleur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.

4. Pour la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne :

Mme Stéphanie MAHO, administratrice des finances publiques, me représente en qualité de déléguée de la Directrice Départementale des Finances Publiques pour assurer la vice-présidence de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne.

En cas d'empêchement de Mme Stéphanie MAHO, la délégation susvisée s'applique à M. Stéphane CAMPION, inspecteur principal des finances publiques, à M. Fernand DESCAZAUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques et à Mme Anne LE MOULLAC, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques du
Val-de-Marne

Signée

Nathalie MORIN

Administratrice générale des Finances publiques

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Créteil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean COUYOTOPOULO, Inspecteur Divisionnaire, responsable adjoint du pôle de recouvrement spécialisé du Val de Marne, en matière de gestion des particuliers, des procédures collectives et des professionnels, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CONCHILLO Séverine	IFIP	15 000 €	18 mois	300 000 €
VIE Christine	IFIP	15 000 €	18 mois	300 000€
GARDY Fabienne	IFIP	15 000€	18 mois	300 000€
COLOMBO Jean	IFIP	15 000€	18 mois	150 000€
MOCKA Audrey	IFIP	15 000€	18 mois	150 000 €
AHMADOU Hamadou	CFIP	10 000€	12 mois	80 000€
AYARI Jessica	CFIP	10 000€	12 mois	80 000€
BAJOT Myriam	CFIP	10 000€	12 mois	80 000€
CABARRUS Jessie	CFIP	10 000€	12 mois	80 000€
DESBONNES Syndie	CFIP	10 000 €	12 mois	80 000€
NEICHOLS Christine	CPFIP	10 000€	12 mois	80 000 €
DANIC Natasa	AAFIP	2 000€	12 mois	80 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de Créteil
Pôle de recouvrement spécialisé de Créteil
1 place du Général Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

A Créteil, le 01/03/2022
La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,
GOBY Dominique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Val-de-Marne

Direction Régionale et Interdépartementale,
de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n° 2021 / 03918

RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU la demande réceptionnée par e-mail le 22 février 2021, adressée par Monsieur JAMAI Mounir, Président de la société NRCI,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société NRCI, sise 137 avenue Anatole France 94600 CHOISY LE ROI (SIRET 538 739 160) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans**.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26/10/2021

**Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités,**

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.



Le Préfet du Val-de-Marne

Direction Régionale et Interdépartementale,
De l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n° 2021 / 03234

RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU la demande réceptionnée le 14 juin 2021 adressée par M. Damien HOUBRON, Président de l'entreprise DM COMPOST,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DM COMPOST, sise 128 rue Edouard Vaillant 94140 ALFORTVILLE (SIRET 792 167 587, code (NAF 7112B), est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans**.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 septembre 2021

P/ Le Préfet, et par délégation de la DRIEETS Ile-de-France,
P/ La Responsable du Service Accompagnement des Entreprises,

Peggy TRONY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.

Le Préfet du Val-de-Marne

Direction Régionale et Interdépartementale,
de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n° 2021 / 03235

RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU la demande réceptionnée par email le 21 juin 2021 adressée par Mme Canelle CHAUMONT,
Chargée de développement et communication,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association AU FIL DE L'EAU sise 43 Galerie Rouget de l'Isle 94600 CHOISY LE ROI SIRET 32697828500053, code (NAF 9499Z), est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans**.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 septembre 2021

P/ Le Préfet, et par délégation de la DRIEETS Ile-de-France,
P/ La Responsable du Service Accompagnement des Entreprises,

Peggy TRONY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Val-de-Marne

Direction Régionale et Interdépartementale,
de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n° 2021 / 04045

RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU la demande réceptionnée par e-mail le 07 septembre 2021, adressée par Monsieur DUCASA, Président de la société JOAM,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société JOAM, sise 05avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT MANDE (SIRET 512 184 284 00010) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans**.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIETS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 09/11/2021

**Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités,**

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Val-de-Marne

Direction Régionale et Interdépartementale,
de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n° 2022 / 00225

RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU la demande complète réceptionnée le 17 novembre 2021, adressée par Monsieur GALLO Gilles, Président de la société SOLAR BROTHER,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SOLAR BROTHER, sise au 112 avenue de Paris – CS60002 94306 VINCENNES CEDEX (SIREN 818 655 250) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans**.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIETS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 19/01/2022

**Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités,**

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Val-de-Marne

Direction Régionale et Interdépartementale,
de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n° 2022 / 00230

RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU la demande réceptionnée complète par e-mail le 19 novembre 2021, adressée par Monsieur GROELL Thomas, Président de la société JIB SMART HOME,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société JIB SMART HOME, sise au 05 avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDE (SIRET 837 888 403) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans**.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIETS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20/01/2022

**Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités,**

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00634 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP349492009**

Siret 34949200900023

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne pour l'organisme ASSISTANCE PLUS dont l'établissement principal est situé 98 bis, rue Gabriel Péri 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP349492009 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE SOLIDARITÉS D'ÎLE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00635 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP828220954**

Siret 82822095400014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne par Madame Jessica GIRAUD en qualité de responsable, pour l'organisme SASU KANĒLYA dont l'établissement principal est situé 1 place des marronniers 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP828220954 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou

atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (94)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale

dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00636 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909822967**

Siret 90982296700016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 3 février 2022 par Madame Fazia MOUSSAOUI en qualité de responsable, pour l'organisme MOUSSAOUI Fazia dont l'établissement principal est situé 4 Avenue Anatole France 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP909822967 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 03 février 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,

La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00637 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824345334**

Siret 82434533400018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne pour l'organisme PETITS CHOUCHOUS dont l'établissement principal est situé 17 Place Maurice THOREZ 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP824345334 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (75, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement

obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE S SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00638 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908960164**

Siret 90896016400014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 8 février 2022 par Madame NAHED RIAHI en qualité de **responsable**, pour l'organisme RIAHI NAHED dont l'établissement principal est situé 64 AVENUE DE LA LIBERTE 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP908960164 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 08 février 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00643 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880733431**

Siret 88073343100014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 17 février 2022 par Madame ANGE BAGAH en qualité de responsable, pour l'organisme BAGAH ANGE dont l'établissement principal est situé 24 rue Jean Mermoz 94800 Villejuif 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP880733431 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 17 février 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00644 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP833146004**

Siret 83314600400019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 18 février 2022 par Madame ANAIS LOPRESTI en qualité de **responsable**, pour l'organisme ANAIS LOPRESTI dont l'établissement principal est situé 4 PLACE DE LA PLATANERAIE 94470 BOISSY ST LEGER et enregistré sous le N° SAP833146004 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 février 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Arrêté n° 2022/00645 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP508024056**

Siret 50802405600014

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 3 mars 2017 à l'organisme FAMILLE SERVICES VINCENNES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 28 juin 2021 et complétée le 03 février 2022, par
Madame Sabine JANELLI

Le préfet du Val-de-Marne,

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **FAMILLE SERVICES VINCENNES**, dont l'établissement principal est situé 70 rue de Fontenay 94300 VINCENNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 mars 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (75, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (75, 93, 94)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail e L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article

6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 22/02/2022

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Arrêté n° 2022/00646 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP349492009**

Siret 34949200900023

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 16 janvier 2017 à l'organisme ASSISTANCE PLUS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 décembre 2021 et complétée le 08 février 2022, par Madame ALAINE BROCHEUX en qualité de DRH ;

Le préfet du Val-de-Marne,

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **ASSISTANCE PLUS**, dont l'établissement principal est situé 98 bis, rue Gabriel Péri 94400 VITRY SUR SEINE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article

5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article

6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 22/02/2022

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00648 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP905349627**

Siret 90534962700018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne par Monsieur RICHARD en qualité de **responsable**, pour l'organisme LES PROMENADES RICHARD dont l'établissement principal est situé 3 avenue Charles de Gaulle 94470 BOISSY ST LEGER et enregistré sous le N° SAP905349627 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques (94)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 17 février 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22/02/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite),

un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Arrêté n° 2022/00649 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP828220954
N° SIRET 82822095400014**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 4 octobre 2021 et complétée le 14 février 2022, par Madame Jessica GIRAUD en qualité de Présidente ;

Le préfet du Val-de-Marne

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **SASU KANĒLYA**, dont l'établissement principal est situé 1 place des marronniers 94100 ST MAUR DES FOSSES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 février 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article

2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants

handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (94)
• Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (94)

Article

3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article

6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 22/02/2022

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Val-de-Marne

Direction Régionale et Interdépartementale,
de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n° 2021 / 02936

RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU la demande réceptionnée par e-mail le 15 juillet 2021, adressée par Mme Delphine DUPONT, Responsable ressources humaine groupe de la société ETHIK NUMERIQUE,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ETHIK NUMERIQUE, sise 03 sentier Paul Lafargue 94800 VILLEJUIF (SIRET 834 778 540, code NAF 6311Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans**.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 09 août 2021

P/ Le Préfet, et par délégation de la DRIEETS Ile-de-France,
P/ La Responsable du Service Accompagnement des Entreprises,

Peggy TRONY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2022/00938
Portant acceptation de la demande de
dérogation à la règle du repos dominical,
présentée par La Caisse d'Allocations Familiales,
Sise 2 voie Felix EBOUE
Quartier de l'Echat
94033 CRETEIL CEDEX**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2021-90 du 28 juillet 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 7 mars 2022, présentée par M. Rémi GERVAT, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué, 94033 CRETEIL CEDEX pour des opérations de mises à jour des applications informatiques le dimanche 20 mars 2022,

Vu l'avenant du 17 avril 1974 relatif aux conditions de travail et à la classification des emplois du personnel informaticien des services ou centres de traitement de l'information,

Vu l'avis favorable du CSE sur la demande de dérogation au travail le 4 mars 2022,

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* » ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 2 salariés le dimanche 20 mars 2022, soit moins d'un mois après la réception de la demande complète, pour effectuer des missions de tests

d'applicatifs informatiques ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant que la CAF est chargée d'une mission de service public et ne peut à ce titre interrompre les actions qu'elle déploie en faveur des usagers qu'elle reçoit ;

Considérant que les applicatifs informatiques mis en œuvre par la CAF doivent régulièrement être mis à jour ; que des tests métiers vont être réalisés le week-end des 19 et 20 mars 2022, dans le cadre de la mise en place de la version L2203 cristal/nims/caf.fr ; qu'en cas de la réussite des opérations le samedi, il n'y aura pas de travail le dimanche ; que toutefois, en cas de difficulté, il pourrait être nécessaire de réaliser des opérations le dimanche 20 mars 2022 ;

Considérant que le travail exceptionnel éventuel le dimanche 20 mars 2022 permettra de réaliser ces opérations de migration informatique, en minimisant la gêne pour le public ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleraient le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due, en application notamment de l'avenant du 17 avril 1974 ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué, 94033 CRETEIL CEDEX pour la mise en place de la version L2203 cristal/nims/caf.fr, le dimanche 20 mars 2022, est accordée.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 15 mars 2022,

Pour la Préfète et par délégation,

Le responsable de la SCT

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2022/00953
Portant acceptation de la demande de
dérogation à la règle du repos dominical,
présentée par la société KRIMBA ATTILA RUNGIS,
sise 4 route de Longjumeau, Bât 16,
91380 CHILLY MAZARIN**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2021-90 du 28 juillet 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 3 février 2022, complétée les 28 février et 16 mars 2022 présentée par M. Patrice BOURGEOIS, Responsable d'agence de l'entreprise KRIMBA ATTILA RUNGIS, sise 4 route de Longjumeau, Bât 16, 91380 CHILLY MAZARIN pour une intervention au sein du magasin SEPHORA, 27 avenue du château, 94300 VINCENNES,

Vu l'accord collectif sur les contreparties au travail du dimanche approuvé par les deux salariés concernés,

Vu la demande du client du 11 mars 2022, demandant d'intervenir le dimanche 24 avril 2022,

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* » ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 2 salariés le dimanche 24 avril 2022, pour effectuer des travaux de réparation ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant que la société doit réaliser des travaux de réparation d'une fuite, pendant la fermeture du magasin ;

Considérant que le client demande la réalisation de cette intervention le dimanche 24 avril 2022 ; que cette intervention est nécessaire pour des raisons de sécurité et doit se réaliser en l'absence de salariés et de clients ;

Considérant que le travail exceptionnel le dimanche 24 avril 2022 permettra de réaliser ces travaux, en minimisant la gêne pour le public et l'établissement ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront l'accord collectif sur les contreparties au travail du dimanche approuvé par les deux salariés concernés, soit une majoration de rémunération et un repos compensateur ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'entreprise KRIMBA ATTILA RUNGIS, sise 4 route de Longjumeau, Bât 16, 91380 CHILLY MAZARIN pour une intervention au sein du magasin SEPHORA, 27 avenue du château, 94300 VINCENNES, est accordée le dimanche 24 avril 2022 pour deux salariés.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 17 mars 2022,

Pour la Préfète et par délégation,

Le responsable de la SCT

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ile de France

Unité Départementale du Val de Marne

ARRETE N° 2022-00968

**Modifiant l'arrêté n°2020-2720 du 29 septembre 2020
Portant nomination des conseillers du salarié habilités
à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable
au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail.**

La Préfète du Val de Marne,

- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1232-2 à L. 1232-5, L. 1232-7 à L. 1232-14, L. 1237-12, R. 1232-1 à R. 1232-3 et D. 1232-4 à D. 1232-12 ;
- Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Didier TILLET, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val de Marne à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu la décision 2021-19 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Vu la préparation de la liste effectuée par la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, Unité Départementale du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté n°2020-2720 du 29 septembre 2020 portant nomination des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail
- Après consultation des organisations syndicales représentatives visées par l'article R 2272-1 du code du travail,

ARRETE

- Article 1 : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement et lors du ou des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est modifiée et composée comme suit, en annexe du présent arrêté.
- Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 21 mars 2022 jusqu'au 20 octobre 2023 et sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.
- Article 3 : Les personnes habilitées exercent leurs missions exclusivement dans le département du Val-de-Marne. L'accomplissement de ces missions ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elles occasionnent dans le département.
- Article 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIETS Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Créteil, le 18 mars 2022

Pour la Préfète
et par subdélégation du DRIETS d'Ile-de-France

La Responsable du Pôle Travail

Sandra EMSELLEM

Mission d'un conseiller du salarié

La mission d'un conseiller du salarié consiste à assister un salarié lors de son entretien préalable à son licenciement ou lors du (ou des) entretien(s) avec l'employeur dans le cadre d'une rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Ce rôle d'assistance du salarié dans ces occasions est le seul qui soit dévolu à un conseiller du salarié.

C'est un rôle important mais donc limité à cette assistance.

Le conseiller du salarié ne peut intervenir que dans une entreprise dépourvue de toute représentation du personnel. (Délégué du personnel, comité d'entreprise, délégué syndical) et uniquement dans le département du Val de Marne.

Enfin il s'agit d'une **mission exercée à titre gratuit**.

**Liste des personnes habilitées pour le département du Val de Marne
à assister les salariés lors de l'entretien préalable à leur licenciement
ou à la rupture conventionnelle de leur contrat de travail**

Nom Prénom	Qualité	Secteur d'activité	Syndicat	Adresse	Numéro téléphone
AATI Mohamed	Chauffeur poids lourds	Transports	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 69 58 55 64
ABOUTAIB Nour Eddine	Agent RATP	Transport public	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 69 89 94 52 01 43 99 40 20
ALITA INDUDUMOZO Olga	Demandeur d'emploi		CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
ANDRE Brigitte	Assistante d'agence	Transport environnement	ALLIANCE OUV	BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 49 18 82 65
ARABI Hassina	Responsable service relation client	Commerce	SCID	Immeuble Actualis, 21 bd haussmann 75009 PARIS	06 64 73 85 53
ARBAOUI Dilmi	Chauffeur poids lourds	Transports	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 58 76 04 99
AREJDAL Lahoucine	Equipier de collecte	Transports	ALLIANCE OUV	BP 21-92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 80 05 15 80
AREJDAL Rachida	Agent de service	Nettoyage	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 61 68 16 07
ARQUE Christophe	Directeur de projet	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
ASMANI Ahmed	Responsable de tournées	Commerce	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 09 33 26 00
ATTACH Adil	Conducteur qualifié	Secteur aéroportuaire	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 63 30 45 49
BALAPUWADUGE MENDIS Crishantha Nishan	Réceptionniste	Hôtellerie	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
BANJAS Prédrag	Agent de maîtrise	Collecte déchets	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 88 84 62 53
BARBIER Stéphane	Conseiller clientèle	Transport express	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 85 69 34 84
BEHILIL Morad	Informaticien	Aéronautique	SOLIDAIRES	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 51 90 12 94
BELHEGUETE Madou	Responsable exploitation	Transports	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 68 13 71 34
BERMUDEZ COIGNARD Antonia	Chargée RH	Grande distribution	SANS ETIQUETTE	CRETEIL	06 70 70 04 82

BERNARD Jean-Claude	Retraité		CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
BERROU Camel	Agent de passage	Aérien	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
BERTRAND Véronique	Demandeur d'emploi		CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
BESNARD Samuel	Chargé de contrôle interne et systèmes de management	Aéroportuaire	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
BESSAD Belkacem	Cadre logistique	Entreposage et stockage non frigorifique	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 03 27 31 33 01 49 80 94 94
BINZUNGA Rita	Vendeuse	Ameublement	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
BONHOMME Anne	Responsable agro alimentaire	Commerce	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
BOUET Jean Marc	Conducteur routier	Transport logistique	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
BOULARAOUI Khaled	Chef de poste	Sécurité privée	USAPIE	14 avenue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 51 51 02 95
BOUTALLILTE Ikrame	Leader billetterie	Services auxiliaires des transports aériens	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 59 41 67 21 01 43 99 40 20
BOUZEMAN Alika	Manager	Commerce de gros	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
CAMARA Bakari	Chauffeur poids lourd	Transports	ALLIANCE OUV	BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 42 27 29 22
CHADLI Mohammed	Responsable rayon	Ameublement	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
CHAKER Bruno	Conducteur de matériel	Transport	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 24 79 09 06
CHRISTOPHE Yan	Ingénieur	Bureau d'études d'ingénieurs conseil	SANS ETIQUETTE	Place Jean Giraudoux 94000 CRETEIL	06 01 77 44 73
CIALEC Estelle	Responsable logistique	Grande distribution	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
CLUZEAU Alain	Attaché commercial	Métallurgie	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 84 84 22 55
DABATHA Mustapha	Agent qualifié	Propreté	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
DARDENNE Pascal	Chauffeur	Transport	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 50 84 26 16

DEHIMI Mehdi	Employé de restauration	Commerce	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 37 46 04 90
DE JESUS AGOSTINHO Valério	Ingénieur d'étude	Informatique et télécom	CFE/CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
DELAVEAU Dominique	Employée de banque	Commerce	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 79 91 35 32 01 49 80 94 94
DESPIERRES Elise	Auxiliaire de vie sociale	Aide à domicile	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
DIALLO Abdoulaye	Chef d'équipe	Bio Nettoyage	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 73 05 76 09 01 43 99 40 20
DIARRA Modibo	Chef plongeur	Restauration collective	ALLIANCE OUV	BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 62 46 99 41
DIEDHIOU Mouskoye	Gestionnaire qualité	Habillement	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
DINI Bouchra	Technicienne de laboratoire	Industrie chimique	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 71 68 24 86
DINVILLE Constantin	Ingénieur	Aéroportuaire	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
DJAGBRE Rodrigue	Assistant manager	Transports	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
DOS SANTOS Stéphanie	Préparateur en pharmacie	Hôpital santé	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 13 48 65 06
DRAME Maimouna	Agent d'escale	Transport aérien	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
EL ANDALOUSSI Ahmed	Directeur restaurant	Restauration	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
EL HAMZAOUI Younes	Contrôleur qualité	Sécurité	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 34 09 90 32 01 49 80 94 94
ESSIS Essoh Jean	Personnel d'éducation	Enseignement	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
FAKAM Claire	Secrétaire vie scolaire	Enseignement privé	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
FARRAT Raymond	Chef de projet informatique	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
FARRET Pierre-Luc	Commercial	Industrie pharmaceutique	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 60 35 85 72 01 43 99 40 20
FAUQUET Bruno	Magasinier	Commerce	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 70 55 75 05 01 49 80 94 94

FAZAL Shanoor	Conseiller	Pôle emploi	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
FERREIRA TORCATO Nathalie	Agent de maîtrise	Nettoyage	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 63 04 40 07
FLEURANCE Cédric	Directeur des ventes	Transport et logistique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
FORT Véronique	Agent hôtelier	Santé	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 85 88 29 51
GHADDARI Mohammed	Chef d'équipe	Propreté	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 34 35 87 98
GLACHANT Didier	Responsable préparateur vendeur	Edition	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 19 28 52 87
GORON Serge	Superviseur aérien	Transport aérien	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
GOUCEM Miloud	Chef d'équipe	Nettoyage des bâtiments	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 76 22 80 63 01 43 99 40 20
GOUNET Gilles	Conseiller commercial	Assurances	USAPIE	14 avenue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	07 50 22 03 34
HANANEL Michel	Ingénieur	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
HASSEN Lahouari	Chef de rayon	Grande distribution	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 64 25 09 08 01 46 99 40 20
IADADAINE Abdelkader	Ingénieur	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
IKENE Karim	Technicien	Bâtiment	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 61 02 47 59 01 43 99 40 20
JEFFAL Rahmouna	Chef d'équipe	Propreté	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
KAMPPANAN Stevens	Responsable logistique	Grande distribution	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 40 20 06 60 92 73 54
KASHI Anissa	Chargée clientèle grands comptes	Commerce et services	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 10 24 24 97 01 43 99 40 20
KHALDI Larbi	Magasinier	Commerce	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 12 23 65 52
KHAN Jérôme	Attaché commercial	Commerce	SANS ETIQUETTE	7 rue Charles Pathé 94300 VINCENNES	06 25 95 17 65
KHATTAF Fatia	Agent de passage	Transport	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01

KODAD Abdelkader	Chauffeur	Transports	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 66 95 89 72
KOUJAYAN Edith	Technicienne	Travaux publics	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 10 12 84 68 01 49 80 94 94
KOUYATE Dramane	Agent de nettoyage	Propreté	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 53 56 58 56
LAHOUD Dany	Manager	Alimentation	SANS ETIQUETTE	26 rue Brancion 75015 PARIS	06 51 53 84 14
LANGET Gérard	Retraité		CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
LASFAR Hassan	Agent	Mairie	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
LARGENT Jean Loup	Ingénieur	Informatique	SOLIDAIRES	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 98 71 58 81
LAVIOLETTE Roger	Conseiller vente	Commerce	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 67 19 27 99 01 49 80 94 94
LEPAGNOT Patricia	Responsable services généraux	Pharmaceutique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
LEVRAY Emmanuel	Gardien d'immeuble	Immobilier	SANS ETIQUETTE	51 rue Bourgelet 94700 MAISONS ALFORT	01 49 77 74 80
LOBE Gabriel	Chef d'équipe incendie	Prévention incendie	USAPIE	14 avenue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 16 65 51 89
MADANI Malika	Retraîtée		UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 79 57 54 77 01 43 99 40 20
MAKOUF Rachid	Magasinier	Commerce	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 50 19 12 01
MALTESE Malika	Conseillère	Commerce banque et assurance	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 85 51 39 16 01 43 99 40 20
MARITON Jean- Paul	Comptable	Luxe	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 07 04 41 30
MAURAY Thierry	Retraité		CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
MEDJAHED Mohamed	Agent de fabrication	Industrie	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 14 09 06 31
MERVENT Chantal	Assistante RH	Propreté	SANS ETIQUETTE	53 avenue Jean Jaurès 91560 CROSNES	06 70 17 24 06
METROUNI Hamou	Chauffeur	Commerce	SOLIDAIRES	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 50 74 03 52

MEZIOUDI Hichem	Ingénieur	Informatique	SOLIDAIRES	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 29 41 67 16
MIMOUNI Abdelfetarh	Chauffeur poids lourds	Transport	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 62 32 24 59
MJAHED Ludovic	Conseiller emploi	Insertion professionnelle	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 99 61 05 51 01 49 80 94 94
MOKHTAR Hocine	Chauffeur poids lourds	Transports	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 28 80 25 04
MOURJANE Mohamed	Surveillance et sécurité	Sécurité	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 68 86 90 70 01 49 80 94 94
MTIMET Abdessalem	Chef d'équipe	Propreté	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
N GORAN Léon	Chef d'équipe	Sécurité	SANS ETIQUETTE	20 rue René Cassin 94190 VILLENEUVE ST GEORGES	06 16 39 46 75
NZOLVONDA Léonard	Informaticien	Informatique	SOLIDAIRES	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 22 26 89 48
OBADIA Sandrine	Conseillère emploi	Emploi	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 88 26 68 11 01 49 80 94 94
OTMANE Jugurtha	Agent de maitrise	Sécurité	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 20 94 11 80 01 49 80 94 94
OUARAB El Hadi	Chauffeur poids lourd	Transports	ALLIANCE OUV	BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 19 49 85 64
OUDAHMANE Dahmane	Ingénieur	Informatique	SANS ETIQUETTE	4 avenue Pasteur 94290 VILLENEUVE LE ROI	06 25 83 25 38
PAIN Alexandre	Exploitant stock physique	Meunerie	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 21 59 47 26 01 43 99 40 20
PASSEMART Noam	Cadre	Centre d'appel	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
PEREZ Timothée	Support métier	Télécom	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
PIERRE Stéphane	Agent de propreté	Transports	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	07 82 83 57 96
PTCHELINSEFF Anne-Sophie	Conseiller particulier	Banque	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 21 89 82 82 01 49 80 94 94
RICHARD Didier	Vendeur	Commerce électroménager	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
RODRIGUES Amadeus		Spectacle et communication	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01

SALLET Jeanne Marie	Responsable services généraux	Transports	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 37 65 66 18 01 49 80 94 94
SANTOS DE JESUS Valérie	Commerciale	Restauration	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
SEUX Julien	Technicien	Banque	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
SIDOUNI Faouzi	Agent de maîtrise d'exploitation	Propreté Déchets	ALLIANCE OUV	BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	07 67 80 94 19
SIN Philippe	Informaticien	Banque	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
SLIMANI Samia	Aide-soignante	Sanitaire et social	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
SUDRE Olivier	Chef de projet senior	Industrie	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
TORGOMIAN Alexandre	Directeur adjoint magasin	Commerce	SCID	Immeuble Actualis 21 bd Haussmann 75009 PARIS	06 60 27 81 24
TOUMI Adnane	Analyste d'exploitation	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
TURPIN Fabrice	Chauffeur	Commerce	SOLIDAIRES	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 52 19 09 11
VERDON Dominique	Directeur de programme	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
VERPILLOT Frédéric	Technicien bio médical	Santé	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 60 97 61 07 01 43 99 40 20
WETTSTEIN Philippe	Ingénieur	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
ZEMOURI Farid	Employé d'exploitation	Transports	ALLIANCE	BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	07 77 76 83 04
ZENOU Edouard	Retraité		UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 45 13 89 88 01 43 99 40 20
ZINZOU SAGBOHAN John	Ingénieur	Informatique	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 79 39 92 95 01 49 80 94 94
ZOURDANI Hayette	Responsable préparation	Restauration	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0205

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la **RN6**, dans le sens de circulation Paris vers province, dans la section entre le n°97 et le n°99, avenue du Maréchal Foch et pour la neutralisation de la bretelle n°23 de l'A86 intérieur, sur la commune de Créteil.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 07 mars 2022 ;

Vu l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Est Ile-de-France du 01 mars 2022 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 03 mars 2022 ;

Vu l'avis de la ville de Créteil du 14 février 2022 ;

Considérant que la RN6, à Créteil, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de création d'un ouvrage souterrain pour Télécom, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules de toutes catégories, des piétons et des cyclistes sur la RN6 compris entre le n°97 et le n°99, avenue du Maréchal Foch dans le sens de circulation Paris vers province et neutraliser la bretelle n°23 de l'A86 intérieur (RN6 direction Sénart), sur la commune de Créteil ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2022 les travaux de création d'un ouvrage téléphonique souterrain situé entre le 97 et 99 avenue du Maréchal Foch 94000 Créteil, nécessitant une mise en œuvre de dispositions visant à réglementer temporairement la circulation sur la RN6, dans le sens de circulation Paris vers province et la neutralisation de la bretelle n°23 de l'A86 intérieur (RN6 direction Sénart) sur la commune de Créteil.

Ces travaux sont prévus sur deux périodes:

- à compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 1er avril 2022 à 17h00, pour les travaux sous trottoirs ;
- de nuit, du lundi 21 mars 2022 à 22h00 au vendredi 25 mars 2022 à 05H00, pour la traversée de la bretelle de l'A86.

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée comme suit :

- Neutralisation partielle du trottoir avec un cheminement piéton de 1,50 mètre minimum ;

- La circulation des véhicules sera maintenue sur la totalité de la zone de travaux et sur la totalité des voies ;
- La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h sur la chaussée ;
- La piste cyclable est neutralisée au droit des travaux ;
- Les cyclistes empruntent le trottoir en mettant pied à terre et reprennent ensuite la piste cyclable.

Pour les travaux de traversée de la bretelle, qui sont réalisés de nuit, la bretelle de sortie de l'A86 sera fermée. Les véhicules sont déviés et poursuivent sur la RN406, jusqu'au diffuseur avec la RD102, par lequel ils feront demi-tour, pour reprendre la RN406 et rejoindre la RN6 au carrefour Pompadour.

A la fin des travaux la circulation des piétons et des cycliste sera ramenée dans sa configuration d'origine et la bretelle de l'A86 sera rouverte.

Article 2

Aucun matériel, outillage et engin ne sera stocké hors de la zone chantier, les matériels et matériaux ne pouvant pas être récupérés en fin de journée devront être balisés à l'aide de barrières rigides.

La signalisation et le dispositif de balisage temporaire, sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise agissant pour le compte de :

- NEXLOOP sous contrôle de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue (DRIEAT / DIRIF / service de l'exploitation et de l'entretien du réseau / AGER Sud)

L'unité d'exploitation de la route de Champigny (DRIEAT / DIRIF / service de l'exploitation et de l'entretien du réseau / AGER-Est) sera en charge de réaliser la fermeture de la Bretelle n°23 de l'A86 intérieur.

La société qui devra réaliser les travaux sera TRDS.

Le responsable du chantier présent sur site :

- Contact : Monsieur Patrick Da Silva
Téléphone : 06 89 98 07 13

Le responsable de la maîtrise d'œuvre :

- SADE TELECOM
Contact : Monsieur Inyenkoliokoa Florian Ulrich
Contact : 06 16 61 47 03

Article 3

La fourniture, la pose, l'entretien, la dépose et la maintenance quotidienne des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par l'entreprise TRDS pour le titre du maître d'œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et sous contrôle de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue (DRIEAT / DiRIF / arrondissement de gestion de la route sud).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, sont réalisés quotidiennement par le maître d'œuvre et l'entreprise travaux sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

La signalisation est adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Créteil ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 mars 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0206

Portant modifications des conditions de circulation sur la **RD19**, boulevard du colonel Fabien, dans le sens de circulation Ivry-sur-Seine vers Alfortville, au droit des n°53 et n°55, et la place Gambetta, à Ivry-sur-Seine, pour un chantier de construction immobilière.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2022-0151 du 04 mars 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF 2021-0311 portant modifications des conditions de circulation sur la RD19, boulevard du colonel Fabien, dans le sens de circulation Ivry-sur-Seine vers Alfortville, au droit des n°53-55, et la place Gambetta, à Ivry-sur-Seine, pour un chantier de construction immobilière.

Vu la demande formulée le 13 décembre 2021 par l'entreprise SABP ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 04 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la DTVD du conseil départemental du Val-de-Marne, du 04 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 28 février 2022 ;

Considérant que la RD19, à Ivry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'aménagement de l'emprise de chantier de construction immobilière, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au mardi 31 mai 2022, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, 24h/24, sur la RD19, boulevard du Colonel Fabien, au droit des n°53 et n°55, dans le sens de circulation Ivry-sur-Seine vers Alfortville, et sur la place Gambetta, à Ivry-sur-Seine, pour un chantier de construction immobilière.

Article 2

Pour l'emprise de chantier :

- La circulation sur le boulevard du colonel Fabien se fait actuellement sur deux voies de circulation dans le sens Alfortville vers Ivry-sur-Seine, et sur une voie de circulation dans le sens Ivry-sur-Seine vers Alfortville ;
- Au droit du n°53 et n°55, boulevard du colonel Fabien, le trottoir est partiellement neutralisé sur une surface de 30 mètres de long sur 1,80 mètre de large ;
- Le cheminement des piétons est maintenu sur une largeur minimale de 1,4 mètre sans obstacle ;

- Les camions devront accéder aux emprises de chantier en marche avant, par la place Gambetta, et sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public, en direction d'Alfortville ;
- Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée ;
- Les accès au chantier sont gérés par hommes trafic pendant les horaires de travail ;
- Les accès riverains seront maintenus.

Pour le maintien de la ligne électrique provisoire :

- Les quatre plots de la ligne électrique neutraliseront partiellement le trottoir, entre les n°53 et n°55 boulevard du Colonel Fabien (côté place Gambetta) et le n°6 place Léon Gambetta ;
- Le cheminement piéton sera maintenu ;
- Les accès riverains seront maintenus.

Pour la dépose de la ligne électrique provisoire :

- En fin de chantier, pendant une journée, entre 09h30 et 16h30, l'anneau extérieur sur la place Gambetta sera neutralisé, entre le boulevard Brandebourg et le boulevard du Colonel Fabien, pour déposer la ligne électrique ;
- Les piétons seront arrêtés et gérés par des hommes trafic lors des opérations de levage, au droit du chantier et au fur et à mesure de son avancé ;
- Les accès riverains seront maintenus.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SABP
19, allée de Villemomble – BP 50004 - 93341 Le Raincy cedex
Téléphone : 01 43 01 50 43
Courriel : natalia.afonso@sabp-sa.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Conseil départemental du Val-de-Marne, DTVD - STO
100, avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif
Téléphone : 01 56 71 49 60

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 mars 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0242

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, des piétons et des cyclistes, sur une section de l'avenue du Général Leclerc (**RD19**) entre le n°14 et le n°18, dans le sens de circulation Paris/province, sur la commune de Maisons-Alfort, dans le cadre d'une construction immobilière au droit du 16 avenue du Général Leclerc.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0151 du 04 mars 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 07 février 2022 par la société BOUYGUES BATIMENT IDF ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 21 février 2022 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne du 15 février 2022 ;

Vu l'avis de la RATP du 22 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Maisons-Alfort du 28 février 2022 ;

Considérant que cette section de la RD19, avenue du Général Leclerc, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'une construction immobilière nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 21 mars 2022 jusqu'au samedi 30 septembre 2023, des travaux d'une construction immobilière au droit du 16 avenue du Général Leclerc (RD19) sont réalisés entraînant des restrictions de la circulation entre le n°14 et le n°18 de l'avenue du Général Leclerc, dans le sens de circulation Paris/province, à Maisons-Alfort.

Article 2

En début et en fin de chantier, pour l'installation et la dépose du balisage des glissières en béton armé (GBA) et des passages piétons provisoires sont mis en place.

La voie de circulation de droite sera neutralisée au droit des travaux.

Le premier GBA sera surmonté d'un triflash.

Ces travaux sont réalisés selon les restrictions de la circulation suivantes, balisage 24h/24h :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite au droit des travaux ;
- Neutralisation totale du trottoir et de la piste cyclable au droit des travaux ;
- Déviation des piétons et cyclistes pieds à terre par traversée piétonne provisoire sur la voie de circulation neutralisée aménagée (rampes PMR) et sécurisée à cet effet ;
- Neutralisation de cinq places de stationnement au droit des travaux ;
- Accès (entrée/sortie) chantier géré par homme trafic ;
- Création d'une dalle de répartition (trottoir, stationnement et chaussée) ;
- Maintien de la traversée piétonne en amont du chantier ;

- Maintien de l'accès au site RATP ;
- Maintien de l'arrêt bus RATP au droit du 18 avenue de l'avenue du Général Leclerc.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire est réalisés par les entreprises:

- SPEPP
40-42 rue du Kéfir 94310 Orly
Contact : GONCALVES Raphael
Téléphone : 01 46 82 33 33
Courriel : laurie.donet@spepp.com
- SNAPS
420 rue du Professeur Paul Milliez 94500 Champigny-sur-Marne
Contact : RIGAULT Jimmy
Téléphone : 01 43 04 12 94
Courriel : cloture@snaps.fr

Les travaux sont réalisés par l'entreprise suivante, leurs sous-traitants et les concessionnaires :

- BOUYGUES BATIMENT IDF HABITAT SOCIAL
1 avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt 78061 Saint Quentin en Yvelines
Contact : CARRE Thibault
Téléphone : 07 62 98 20 05
Courriel : T.CARRE@bouygues-construction.com

Ces travaux sont réalisés pour le compte de :

- EXPANSIEL SCCV Maisons-Alfort
9 route de Choisy 94048 Créteil cedex
Contact : DIONET Caroline
Téléphone : 06 48 57 73 01
Courriel : caroline.DIONET@groupevalophis.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / service territorial Est / service entretien exploitation 1

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Maisons-Alfort ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0244

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, avenue de Paris entre le n°45 et le n°63, dans les deux sens de circulation, à Villejuif, pour des travaux de maintenance sur une antenne téléphonique.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0151 du 04 mars 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 15 février 2022 par l'entreprise FAL INDUSTRIE ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 03 mars 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne, du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 28 février 2022 ;

Vu l'avis du maire de Villejuif, du 14 mars 2022 ;

Considérant que la RD7, à Villejuif, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux maintenance sur une antenne téléphonique, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation entre le n°63 et le n°45 avenue de Paris à Villejuif, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 26 mars 2022, ou le samedi 02 avril 2022, selon les conditions météorologiques, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, entre 08h00 et 17h00, sur la RD7, entre le n°63 et le n°45 avenue de Paris à Villejuif, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de maintenance sur une antenne téléphonique.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur quatre voies de circulation. Les deux voies de circulation dans le sens province-Paris seront neutralisées et la circulation sera basculée sur la voie de circulation de gauche du sens opposé, préalablement neutralisée et aménagée à cet effet. Une voie de circulation de trois mètres de large minimum par sens est conservée.

La voie de circulation de droite du sens Paris-province, actuellement aménagée en voie de bus / piste cyclable, sera neutralisée et restituée à la circulation générale. Les cyclistes mettront pieds à terre au droit de la zone.

Le trottoir sera neutralisé avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé, au moyen des passages piétons existants en amont et en aval du chantier.

Les piétons seront arrêtés et gérés par des hommes trafic, au droit de la station de métro Léo Lagrange, lors des opérations de levage.

L'arrêt de bus « Dauphin Anatole France » est reporté en accord avec la RATP.

Les accès riverains seront maintenus.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises:

- **RAPID'SIGNAL**
29, rue du Plessis-Bouchard 95130 Franconville
Téléphone : 01 82 06 99 26 / 07 52 63 76 28
Courriel : contact@rapidsignal.fr
- **FAL INDUSTRIE Agence Paris Nord**
ZI voie n°2 – 95380 Louvres
Téléphone : 06 76 02 89 93

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- **Conseil départemental du Val-de-Marne, DTVD - STO**
100, avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif
Téléphone : 01 56 71 49 60.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Villejuif ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2022 DRIEAT-IF/040

Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, transporter et relâcher dans le milieu naturel des spécimens d'espèces animales protégées (hérissons) accordée à Madame Corinne BUREN-VIDECOQ

LE PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite,

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU Le Code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;

VU L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU L'arrêté n° 21/BC/114 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0180 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de Seine-et-Marne ;

VU L'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0182 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

VU L'arrêté n° 2021-1883 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0164 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU L'arrêté n° 2021/4194 du 23 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0188 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète du Val-de-Marne ;

VU La demande présentée en date du 3 février 2022 par Madame Corinne BUREN-VIDECOQ, responsable du centre de soins pour hérissons sis 43 bis boulevard des Mûriers, 94210 La Varenne-Saint-Hilaire ;

VU L'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 12 mars 2022 ;

Considérant que le centre de soins ouvert par Madame Corinne BUREN-VIDECOQ à la Varenne-Saint-Hilaire (94) recueille des Hérissons d'Europe adultes nécessitant des soins et élève les jeunes nés en captivité lorsque les femelles gestantes doivent être soignées,

Considérant que la demande porte sur le transport de Hérissons d'Europe en vue du relâché dans la nature,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre la sauvegarde de ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de l'activité du centre de soins des hérissons européens sis 43 bis boulevard des Mûriers, 94210 La Varenne-Saint-Hilaire, Madame Corinne BUREN-VIDECOQ, responsable du centre et capacitaire, est autorisée à **TRANSPORTER** et **RELÂCHER** dans la nature les spécimens de l'espèce animale désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

ARTICLE 2 : Espèce concernée et nombre

Espèces protégées :

Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)

Nombre :

- indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées sur le territoire des départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Les sites de relâchers pressentis sont des jardins ouverts qui présentent une bonne qualité écologique et le moins possible de risques, notamment en n'étant pas à proximité des routes. Le transport est prévu en véhicule, les hérissons étant placés dans un panier de transport de type Kennel à chat. Le relâché sera effectué selon les techniques incluant un enclos de réadaptation pour les individus n'ayant jamais connu la vie sauvage. La période de lâchers sera appropriée (au plus tard en début d'automne) pour que les conditions soient favorables à la survie des animaux.

ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- especies-protegees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier.

Prière de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté : faire figurer le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique.

L'actualité de notre département pour plus d'informations actuelles se trouve à l'adresse Internet : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/nature-r1232.html>

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, du Val-de-Marne et au bulletin d'informations administratives de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet de l'Essonne, le Préfet de Seine-Saint-Denis, la Préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 11: Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du Code de l'environnement.

Vincennes, le 15/03/2022

<p>Pour le Préfet de Seine-et-Marne, et par délégation, Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France Le chef du département faune et flore sauvages</p> <p><i>signé</i> Bastien MOREIRA-PELLET</p>	<p>Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation, Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France Le chef du département faune et flore sauvages</p> <p><i>signé</i> Bastien MOREIRA-PELLET</p>
<p>Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis, et par délégation, Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France Le chef du département faune et flore sauvages</p> <p><i>signé</i> Bastien MOREIRA-PELLET</p>	<p>Pour la Préfète du Val-de-Marne, et par délégation, Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France Le chef du département faune et flore sauvages</p> <p><i>signé</i> Bastien MOREIRA-PELLET</p>



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DRIEAT-IF/034

Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, prélever du matériel biologique et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées accordée à Madame Soline BETTENCOURT-AMARANTE, doctorante au Muséum national d'Histoires naturelles

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** Le Code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2021/4194 du 23 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2021-0953 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** La demande présentée en date du 27 janvier 2022 complétée le 25 février 2022 par Madame Soline BETTENCOURT-AMARANTE doctorante au Muséum national d'Histoires naturelles – UMR 7179 MECADEV – Equipe FUNEVOL – Bâtiment d'Anatomie comparée – 55 rue Buffon – CP 55 – 75005 Paris ;
- VU** L'avis favorable du 25 février 2022 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Considérant que la demande porte sur la perturbation intentionnelle, la capture, le prélèvement de matériel biologique et le relâcher immédiat sur place d'amphibiens et de reptiles,

Considérant que la dérogation s'inscrit dans le cadre d'une thèse financée par la région Île-de-France et dont l'objectif est de faire un état des lieux des pathogènes (virus, bactéries, champignons, parasites) qui ont pu être transmis aux reptiles et aux amphibiens de la région par des espèces exotiques provenant du commerce international des nouveaux animaux de compagnie (NAC),

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre d'une thèse financée par la région Île-de-France et dont l'objectif est de faire un état des lieux des pathogènes (virus, bactéries, champignons, parasites) qui ont pu être transmis aux reptiles et aux amphibiens de la région par des espèces exotiques provenant du commerce international des nouveaux animaux de compagnie (NAC), les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à **PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER, PRÉLEVER DU MATÉRIEL BIOLOGIQUE et RELÂCHER SUR PLACE** les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- **M. Anthony HERREL**, directeur de recherche CNRS/MNHN
- **Mme Soline BETTENCOURT-AMARANTE**, doctorante MNHN

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) : 100
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) : 50
- Triton crêté (*Triturus cristatus*) : 50
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*) : 50
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) : 50
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) : 50

- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) : 50
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) : 50
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) : 50
- Crapaud commun (*Bufo bufo*) : 500
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*) : 50
- Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*) : 50
- Rainette verte (*Hyla arborea*) : 50
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*) : 100
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*) : 100
- Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*) : 200
- Xénope lisse (*Xenopus laevis*) : 50
- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) : 50
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*) : 50
- Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*) : 20
- Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) : 50
- Lézard des souches (*Lacerta agilis*) : 50
- Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) : 50
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) : 100
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*) : 50
- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) : 50
- Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) : 50
- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) : 50
- Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) : 50
- Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) : 50
- Vipère péliade (*Vipera berus*) : 50
- Vipère aspic (*Vipera aspis*) : 20

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées sur le territoire du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 15 novembre 2024.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

La capture de spécimens se fera à la main (avec des gants nitrile), à l'épuisette ou au lasso. Puis, les individus seront directement relâchés sur place.

Les manipulations seront effectuées sous la surveillance des personnes habilités.

ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement

En ce qui concerne les amphibiens, afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie, selon le protocole de Miaud C*.

***Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et École Pratique des Hautes Études (eds), 7 p.*

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport final devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- especes-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier.

Prière de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté : faire figurer le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique.

L'actualité de notre département pour plus d'informations actuelles se trouve à l'adresse Internet : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/nature-r1232.html>

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEAT les données d'observation des espèces animales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

La Préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 07/03/2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France,
Le chef du département faune et flore sauvages

signé

Bastien MOREIRA-PELLET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0247

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD136, au droit du pont de Villeneuve-le-Roi, sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Villeneuve-le-Roi, entre la RN6 et le viaduc d'accès au pont de Villeneuve, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'entretien du pont.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0151 du 04 mars 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 04 février 2022 par la direction des transports, de la voirie et des déplacements, service territorial Ouest, du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 16 février 2022;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 14 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges du 16 mars 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-le-Roi du 16 février 2022 ;

Considérant que la RD136 à Villeneuve-le-Roi et à Villeneuve-Saint-Georges est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien du pont nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 28 mars 2022 jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2022 entre 22h00 et 06h00, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD136, au droit du pont de Villeneuve-le-Roi sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Villeneuve-le-Roi, entre la RN6 et le viaduc d'accès au pont de Villeneuve, dans les deux sens de circulation.

Il est procédé à des travaux d'entretien du Pont de Villeneuve.

Article 2

Ces travaux sont réalisés en deux phases successives durant deux nuits, entre 22h00 et 06h00 dans les conditions suivantes :

- **Phase 1** :
Neutralisation de la voie de circulation dans le sens Villeneuve-Saint-Georges/Orly et basculement de la circulation sur la voie de circulation de gauche du sens opposé préalablement aménagée et neutralisée à cet effet.
- **Phase 2** :
Neutralisation successive des voies de circulation dans le sens Orly/Villeneuve-Saint-Georges.

**Tous les mouvements directionnels sont maintenus pendant toute la durée des travaux.
L'ordre de phasage peut changer en cas d'intempéries.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire, les travaux et le contrôle sont réalisés par :

- Direction des transports de la voirie et des déplacements - service territorial ouest – secteur Villejuif
100, avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif.
Contact : Monsieur Pereira
Téléphone : 07 85 04 75 01
Courriel : lionel.pereira@valdemarne.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Villeneuve-Saint-Georges ;
Le maire de Villeneuve-le-Roi ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

ARRÊTÉ n° 2022/00756

**Portant renouvellement d'agrément de l'association Accueil Fraternel 94
située 10 rue Danton - 94370 Le Kremlin-Bicêtre
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/669 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Accueil Fraternel 94 au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association Accueil Fraternel 94 par courrier en date du 9 octobre 2021 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/669 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Accueil Fraternel 94 au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association Accueil Fraternel 94 est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure située 3 rue Yitzhak Rabin - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux demandeurs ayant un lien avec les villes : Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil, Cachan, Gentilly, Ivry-sur-Seine et Villejuif.

Article 4 : L'agrément est délivré pour 400 élections de domicile concomitantes par an. Au-delà de ce nombre, l'association Accueil Fraternel 94 n'est pas tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 5 : L'association Accueil Fraternel 94 s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 6 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association Accueil Fraternel 94 est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 7 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé
Mathias OTT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

ARRÊTÉ n° 2022/00757

**Portant renouvellement d'agrément de l'association Croix Rouge Française
située 46 rue Eugène Dupuis - 94000 CRÉTEIL
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2017/671 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Croix Rouge Française au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne et n° 2019/804 modifiant l'arrêté n° 2017/671 ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association Croix Rouge Française par courrier en date du 13 octobre 2021 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/671 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Croix Rouge Française au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association Croix Rouge Française est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure La Maison de Karim située 1 rue des Carrières - 94400 Vitry-sur-Seine.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux demandeurs ayant un lien avec les villes : Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine.

Article 4 : L'agrément est délivré pour 800 élections de domicile concomitantes par an. Au-delà de cette capacité, l'association Croix Rouge Française n'est pas tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 5 : L'association Croix Rouge Française s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 6 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association Croix Rouge Française est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 7 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé
Mathias OTT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

ARRÊTÉ n° 2022/00758

**Portant renouvellement d'agrément de l'association Entraide et Partage
située 12 rue Monmory - 94300 VINCENNES
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/673 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Entraide et Partage au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association Entraide et Partage par courrier en date du 3 octobre 2021 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/673 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Entraide et Partage au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association Entraide et partage est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure située 12 rue Monmory - 94300 Vincennes.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux demandeurs ayant un lien avec les villes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Mandé et Vincennes.

Article 4 : L'agrément est délivré pour 400 élections de domicile concomitantes par an. Au-delà de cette capacité, l'association Entraide et Partage n'est pas tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 5 : L'association Entraide et Partage s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 6 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association Entraide et Partage est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 7 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé
Mathias OTT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

ARRÊTÉ n° 2022/00759

**Portant renouvellement d'agrément de l'association Secours Catholique
située 237 rue du Général Leclerc - 94000 CRÉTEIL
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2017/1047 en date du 4 avril 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Secours Catholique au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne et n° 2019/802 du 14 mars 2019 modifiant l'arrêté n° 2017/1047 ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association Secours Catholique par courrier en date du 12 octobre 2021 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n° 2017/1047 en date du 4 avril 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Secours Catholique et n° 2019/802 au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable et n° 2019/802 du 14 mars 2019 modifiant le précédent sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association Secours Catholique est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable reçues auprès de ses structures comme suit :

- Antenne de Créteil sise 237 rue du Général Leclerc pour 500 élections de domicile concomitantes par an pour des demandeurs des villes d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Maisons-Alfort ;
- Antenne de Champigny-sur-Marne sise 13 square Jean Goujon pour 300 élections de domicile concomitantes par an pour des demandeurs des villes de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne ;
- Antenne de Choisy-le-Roi sise 1 rue Adolphe Sannier pour 150 élections de domicile concomitantes par an pour des demandeurs des villes de Choisy-le-Roi et Thiais.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Au-delà de la couverture géographique et les capacités plafonds ci-dessus, l'association Secours Catholique n'est pas tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 4 : L'association Secours Catholique s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association Secours Catholique est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 5 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé
Mathias OTT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

ARRÊTÉ n° 2022/00760

**Portant renouvellement d'agrément de l'association Tout Azimut
située 27 rue Henri Kleynhoff - 94250 GENTILLY
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/678 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Tout Azimut au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association Tout Azimut par courrier en date du 8 octobre 2021 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/678 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Tout Azimut au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association Tout Azimut est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure située 27 rue Henri Kleyhoff - 94250 GENTILLY.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux demandeurs ayant un lien avec les villes de : Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, l'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Rungis, Villejuif.

Article 4 : L'agrément est délivré pour 70 élections de domicile concomitantes par an. Au-delà de cette capacité, l'association Tout Azimut n'est pas tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 5 : L'association Tout Azimut s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 6 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association Tout Azimut est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 7 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé
Mathias OTT

ARRÊTÉ n° 2022/00761

**Portant renouvellement d'agrément du Centre Hospitalier Intercommunal
de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond Aubrac
située 40 allée de la source – 94190 Villeneuve Saint-Georges
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/677 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond Aubrac au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;

VU la demande d'agrément présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond Aubrac par courrier en date du 22 décembre 2021 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/677 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond Aubrac au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond Aubrac est agréé, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure située 40 allée de la source - 94190 Villeneuve-Saint-Georges et sollicitant des soins au sein de son établissement.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux demandeurs sollicitant le bénéfice de l'Aide Médicale d'État (AME).

Article 4 : Le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond Aubrac s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 5 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond Aubrac est tenu d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 6 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé
Mathias OTT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

ARRÊTÉ n° 2022/00762

**Portant renouvellement d'agrément de l'association
Aide d'Urgence Val-de-Marne (AUVM)
située 26 avenue du Maréchal Joffre - 94290 Villeneuve-Le-Roi
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/670 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association AUVM au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association AUVM par courrier en date du 11 octobre 2021 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/670 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association AUVM au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association AUVM est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation de personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure située 46 avenue Raymond Poincaré – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux demandeurs en habitat mobile ou précaire ayant un lien avec les villes situées dans le Val-de-Marne.

Article 4 : L'agrément est délivré pour 400 élections de domicile concomitantes par an. Au-delà de cette capacité, l'association AUVM n'est pas tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 5 : L'association AUVM s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 6 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association AUVM est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 7 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé
Mathias OTT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

ARRÊTÉ n° 2022/00763

**Portant renouvellement d'agrément de l'association
La Halte Fontenaysienne
située 32 rue de la Fontaine du Vaisseau - 94120 Fontenay-sous-Bois
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 et notamment son cahier des charges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/674 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association La Halte Fontenaysienne au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association La Halte Fontenaysienne par courrier en date du 7 février 2022 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/674 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association La Halte Fontenaysienne au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association La Halte Fontenaysienne est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation de personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure située 32 rue de la Fontaine du Vaisseau à Fontenay-sous-Bois conformément aux textes visés ci-dessus.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux demandeurs ayant un lien avec les villes de Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Villiers-sur-Marne, Vincennes et Saint-Mandé.

Article 4 : L'agrément est délivré pour 500 élections de domicile concomitantes par an. Au-delà de cette capacité, l'association La Halte Fontenaysienne n'est plus tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 5 : L'association La Halte Fontenaysienne s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 6 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association La Halte Fontenaysienne est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 7 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé
Mathias OTT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

ARRÊTÉ n° 2022/00764

**Portant renouvellement d'agrément de l'association JOLY
située 25 rue Saint-Hilaire - 94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 et notamment son cahier des charges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/675 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association JOLY au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association JOLY par courrier en date du 15 février 2022 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/675 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association JOLY au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association JOLY est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation de personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure située 7 boulevard du Général Giraud - 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'agrément est délivré pour 500 élections de domicile concomitantes par an. Au-delà de cette capacité, l'association JOLY n'est pas tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 4 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux demandeurs ayant un lien avec les villes de Boissy-Saint-Léger, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Mandres-Les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges.

Article 5 : L'association JOLY s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 6 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association JOLY est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 7 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé
Mathias OTT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

ARRÊTÉ n° 2022/00765

**Portant renouvellement d'agrément de l'association
TREMP LIN 94 SOS Femmes
située 8 boulevard Pablo Picasso - 94000 CRÉTEIL
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 et notamment son cahier des charges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/676 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association TREMPLIN 94 SOS Femmes au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association TREMPLIN 94 SOS Femmes par courrier en date du 17 février 2022 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/676 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association TREMPLIN 94 SOS Femmes au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association TREMPLIN SOS 94 Femmes est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation de personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure située 136 rue de Paris - 94220 Charenton-Le-Pont.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'agrément est délivré pour 200 élections de domicile concomitantes par an. Au-delà de cette capacité, l'association TREMPLIN 94 SOS Femmes n'est pas tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 4 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux femmes victimes de violences conjugales, demandeuses ou bénéficiant d'un éloignement géographique sur le Val-de-Marne.

Article 5 : L'association TREMPLIN 94 SOS Femmes s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 6 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association TREMPLIN 94 SOS Femmes est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 7 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé
Mathias OTT

ARRÊTÉ n° 2022/00766

**Portant renouvellement d'agrément de l'association EMMAÛS Solidarité
située 32 rue des Bourdonnais - 75001 PARIS
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 et notamment son cahier des charges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/672 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association EMMAÛS Solidarité au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association EMMAÛS Solidarité par courrier en date du 17 février 2022 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/672 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association EMMAÛS Solidarité au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association EMMAÛS Solidarité est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation de personnes sans domicile stable reçues auprès de ses structures comme suit :

- Accueil de jour Boutique solidarité sis 54 rue Gustave Eiffel à raison de 550 élections de domicile concomitantes par an ;
- Etape Ivryenne sise 19 rue Marcel Lamant sise à Ivry-sur-Seine à raison de 1 000 élections de domicile concomitantes par an ;

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Au-delà des capacités sus-mentionnées l'association EMMAÛS Solidarité n'est pas tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 4 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse au public hors demandeurs d'asile et sortants de prison sur le Val-de-Marne.

Article 5 : L'association EMMAÛS Solidarité s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 6 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association EMMAÛS Solidarité est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 7 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé
Mathias OTT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

ARRÊTÉ n° 2022/00767

**Portant renouvellement d'agrément de l'association
Solidarité Internationale
située 35 rue Ampère - 94400 Vitry-sur-Seine
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 et notamment son cahier des charges .
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/679 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Solidarité Internationale au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association Solidarité Internationale par courrier en date du 17 février 2022 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/679 en date du 3 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Solidarité Internationale au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association Solidarité Internationale est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation de personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure située 35 rue Ampère - 94400 Vitry-sur-Seine.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux demandeurs ayant un lien avec les villes situées dans le Val-de-Marne.

Article 4 : L'agrément est délivré pour 1 800 élections de domicile concomitantes par an. Au-delà de cette capacité, l'association Solidarité Internationale n'est pas tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 5 : L'association Solidarité Internationale s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 6 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association Solidarité Internationale est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 7 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé
Mathias OTT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

Décision n° 2022 - 05

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE- FRANCE,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État,
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ,

- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°TERK1804730A du 07 mars 2018 portant nomination de Mme Catherine LARRIEU, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 15 mars 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°2021/982 du 24 mars 2021 de la préfète du Val de Marne portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LARRIEU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2021/982 susvisé, pour le département du Val-de-Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LARRIEU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- M. Emmanuel MIGEON, directeur adjoint de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement, et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe du service,
- Mme Thuriane MAHÉ, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef du service,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1 et 2, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus pourra, en matière de marchés publics, être exercée par :

- Mme Véronique CHAPELLIER, chef du bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs,
- Mme Marie HOM, chef du bureau des interventions sur l'habitat privé,
- M. Paul LEVI, chef du bureau, chef du bureau du financement du parc social et de son renouvellement,
- Mme SOMMIER GRILLON Marie-Roselia, adjointe au chef du bureau du financement des logements spécifiques,

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prises en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.
- conventions financières

à :

- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement
- Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef du service,
- Mme Thuriane MAHÉ, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef du service,
- Mme Véronique CHAPELLIER, chef du bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs,
- Mme SOMMIER-GRILLON Marie-Roselia, adjointe au chef du bureau financement des logements spécifiques et adjointe à la cheffe de la mixité sociale et du suivi bailleurs par intérim,
- Mme Marie HOM, chef du bureau intervention sur l'habitat privé
- M. Paul LEVI, chef du bureau du financement du parc social et de son renouvellement,

- Mme Claire-Lise MEYNARD, adjointe au chef du bureau du financement du parc social et de son renouvellement,
- Mme Béatrice JEAN-MARIE, chef du bureau de la veille sociale, et de l'hébergement d'urgence,
- M. Kaïss ZAHOU, chef du bureau de l'hébergement d'Insertion et de l'Asile,
- Mme Emma GOUDALT NGOULOU, co-chef de bureau insertion
- Mme JEANNE ROSE Elodie, co-chef de bureau insertion,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALHPD DALO
- Mme Jessica AZAKPO, adjointe à la responsable de la mission PDALPHD DALO

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- Mme Sylvie ARNOULD
- Mme Jessica AZAKPO
- Mme Thuriane MAHE
- Mme Aurélie BROSSA
- Mme Emma GOUDALT NGOULOU
- Mme Elodie JEANNE ROSE
- Mme Véronique CHAPELLIER
- M. Hubert CULIANEZ
- Mme Sandrine MARBEUF
- Mme Claire-Lise MEYNARD
- Mme Marie-Stéphane GUITINE
- Mme Mathilde CHAPET
- Mme Marie HOM
- Mme Béatrice JEAN-MARIE
- M. Paul LEVI
- Mme Marie-Roselia SOMMIER-GRILLON
- M. Kaïss ZAHOU
- Mme Sarah BARREL
- Mme Christine HOARAU

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les marchés publics de plus de 500 000 € et leurs avenants.

Article 7

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 8

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
d'Île-de-France

SIGNE

Isabelle ROUGIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

Décision n° 2022 - 06

portant subdélégation de signature en matière administrative

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE- FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale départementale de l'État,

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°TERK1804730A du 07 mars 2018 portant nomination de Mme Catherine LARRIEU ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 15 mars 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°2021/675 du 1^{er} mars 2021 de la préfète du Val de Marne portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LARRIEU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,

- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2021/675 sus-visé, pour le département du Val de Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LARRIEU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- M. Emmanuel MIGEON, directeur adjoint de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement, et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef de service de l'hébergement et de l'accès au logement,
- Mme Thuriane MAHE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef de service de l'habitat et de la rénovation urbaine,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé pour le département du Val de Marne.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral susvisé.

1 - Service de l'hébergement et de l'accès au logement

Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement

Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe au chef de service

Bureau de la veille sociale, de l'urgence et de l'hébergement :

Mme Béatrice JEAN-MARIE, chef de bureau

Bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile

M Kaiss ZAHOUM, chef de bureau

Bureau de l'insertion par le logement :

Mme Emma GOUDALT NGOULOU, co-chef de bureau

Mme Elodie JEANNE ROSE, co-chef de bureau

Mission PDALHPD DALO :

Mme Sylvie ARNOULD, chef de bureau

Mme Jessica AZAKPO, adjointe au chef de bureau

Bureau de la prévention des expulsions et de la conciliation :

Mme Véronique GHOUL, chef de bureau

M Nicolas MARON pour le secrétariat de la commission départementale de conciliation

Bureau de l'accès au logement :

Mme Marie MERLIN, chef de bureau

M. Abteen HEDAYATI, adjoint au chef de bureau

2 - Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

Mme Thuriane MAHE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine

Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef de service.

Bureau du financement du parc social et de son renouvellement :

M. Paul LEVI, chef du bureau

Mme Claire Lise MEYNARD, adjointe au chef de bureau

Bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs :

Mme Véronique CHAPPELLIER, chef de bureau

Mme Marie-Roselia SOMMIER-GRILLON, adjointe à la cheffe de bureau par intérim

Bureau des interventions sur habitat privé :

Mme Marie HOM, chef de bureau

M. Hubert CULIANEZ, adjoint à la chef de bureau

Mme Sandrine MARBEUF, adjointe à la chef de bureau

Bureau du financement des logements spécifiques :

Mme Marie-Roselia SOMMIER-GRILLON, adjointe au chef de bureau

Article 4

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions en matière d'aide personnalisée au logement (APL) et des avenants aux conventions de réservation signées en application de l'article R. 441-5 du CCH,
- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,
- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions, à l'exception des correspondances destinées aux juridictions administratives informant des mesures prises pour le relogement des personnes reconnues DALO,
- H - Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
d'Île-de-France

Isabelle ROUGIER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

ARRÊTÉ N° 2022/ 00969

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien
sur la commune de Sucy-en-Brie**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.351-2, L.353-12, L.353-2 et R.353-159 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Sucy-en-Brie signée le 9 novembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/3909 du 30 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2017-2019 sur la commune de Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 octobre 1987 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune de Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 21-281 reçue en mairie de Sucy-en-Brie, le 08 décembre 2021 relative à la cession du bien situé 6 rue de Villeneuve (Section AX n°213) ;

VU les demandes de visite et d'éléments complémentaires en date du 31 janvier 2022 qui ont chacune prolongé les délais ;

VU l'avis des domaines en date du 16 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commune en date du 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 21-281 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune de Sucy-en-Brie ;

CONSIDÉRANT le délai de 2 mois à compter de l'enregistrement de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain, en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'accord de la commune pour la réalisation de la préemption participant à l'atteinte des objectifs de mixité sociale ;

SUR proposition de Madame la Directrice de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du logement,

.

.ARRETE

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un pavillon définie à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la réalisation d'un programme composé de 13 logements locatifs sociaux au minimum, dont au moins 53,8 % des logements sont financés en PLAI et 15,3 % financés en PLUS.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est situé 6 rue de Villeneuve, section cadastrale AX n°213 sur la commune de Sucy-en-Brie .

Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'Unité Départementale Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 18 mars 2022

Signé

La Préfète du Val-de-Marne,

Sophie THIBAUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

arrêté n°2022-00263

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet, délégué à l'immigration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police, et M. Yves CRESPIN, commissaire général de police, directeur de cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIN, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;
- Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- Mme Hélène GIRARDOT, administratrice civile hors classe, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GUERREAU, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du 6^{ème} bureau, assurant les fonctions de chef de bureau par intérim ;
- Mme Aurélie DECHARNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 7^{ème} bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9^{ème} bureau ;
- M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du 10^{ème} bureau ;
- Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « admission exceptionnelle au séjour ».

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

- o signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :
- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;
- o signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au

regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par M. Mouigni YOUSOUF, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;
- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies ;
- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'État.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DECHARNE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Julie HAUSS, Marine HERRERA et Mélanie MILHIT, attachées d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, et Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen AKOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous son autorité.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Karine RACHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8^{ème} bureau ;
- M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12^{ème} bureau .

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par MM. Faustin MISSEREY, Stéphane HERING et Mme Karine PRAT, attachés principaux d'administration de l'Etat, et par MM. Guillaume LAGIER, Charles THURIES, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA, et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Mickaël HERY-SAUTOT et Mme Céline PAULIAN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clélia ROSSI, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia VITERITTI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Stéphane VILAYSACK, technicien des systèmes d'information et de communication de classe normale, et par M. Jocelyn MOYER, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, directement placés sous son autorité.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 20

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Article 21

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et à ceux des préfectures des départements de la région d'Ile-de-France ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 mars 2022

signé

Didier LALLEMENT

arrêté n°2022-00264

portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Le préfet de police,

VU le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa partie réglementaire ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19, R. 1321-21 et R. 1321-24-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-33 ;

VU le code du sport, notamment ses articles R. 331-10 et R. 331-22 à R. 331-24 ;

VU le code des transports, notamment son article L. 6332-2 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 8272-2, R. 8272-7 et R. 8272-9 ;

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre I^{er} et les chapitres I^{er} et I^{er} bis du titre III du livre I^{er} et le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa troisième partie ;

VU code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 226-1, L. 227-1, L. 229-1, R*. 122-54, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 223-1, R. 252-1, R. 332-1, R. 333-1, R. 512-8, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-6, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment ses articles 22-3, 54 et 55 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle et du Bourget, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie WOLFERMANN est détachée en qualité de préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly auprès du préfet de police ;

VU le décret du 20 octobre 2021 par lequel M. Benoît PICHARD, sous-préfet, est nommé sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice, sur les emprises des aérodromes de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L. 6332-2 du code des transports, à l'exclusion de l'arrêté mentionné à l'article R. 213-1-4 du code de l'aviation civile fixant les dispositions relatives au bon ordre, à la sécurité de l'aviation civile et à la salubrité et celui mentionné à l'article R. 213-1-5 du même code fixant les dispositions relatives à la sûreté de l'aviation civile.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes et décisions individuels prévus par le chapitre III du titre 1^{er} du livre II de la partie réglementaire du code de l'aviation civile, par l'article L. 3332-15 et le chapitre III du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie du code de la santé publique et par les articles L. 227-1, L. 229-1, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 332-1, R. 333-1, R. 252-1, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-6, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 du code de la sécurité intérieure.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie WOLFERMANN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous ordres et décisions nécessaires à la direction de l'action des services de la police nationale, des unités de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris lorsqu'ils interviennent sur les emprises des aérodromes de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly et à la coordination des dispositifs de sécurité intérieure qui sont mis en œuvre sur ces emprises.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie WOLFERMANN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par M. Benoît PICHARD, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, chargé de son intérim et de sa suppléance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie WOLFERMANN et de M. Benoît PICHARD, la délégation qui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur des services de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur 1 525 euros.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Naima ZERAIG, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau « sécurité, sûreté et défense civile » ;
- M. Pierre BOULARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la plateforme aéroportuaire de Paris-Le Bourget ;
- M. Gilles FAULE, secrétaire administratif, chef de la cellule communication.

Article 6

Le préfet, directeur de cabinet, et la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 18 mars 2022

signé

Didier LALLEMENT

DECISION N° 2022 – 13

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DE LA QUALITE, DE LA GESTION DES RISQUES ET DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT DE TERRITOIRE

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie à compter du 1er mars 2017,

Vu l'arrêté de réintégration du 19 août 2020 nommant Monsieur Jacques TOUZARD, à compter du 1er septembre 2020, en qualité de directeur adjoint, aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier Les Murets,

Vu l'organigramme de direction commune des Hôpitaux de Saint Maurice et du Centre hospitalier les Murets,

Vu l'organigramme de la direction de la Qualité et du parcours administratif du patient de territoire,

DECIDE

Article 1 : Présentation générale de la direction de la Qualité et du parcours administratif du patient de territoire

La direction qualité et parcours administratif du patient de territoire est composée de 4 pôles :

- Pôle Qualité et gestion des risques
- Pôle relation et satisfaction usagers/patients
- Pôle Admission/facturation/recouvrement
- Pôle social

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jacques TOUZARD**, Directeur adjoint en charge de la qualité et du parcours administratif du patient de territoire, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction.
- Les attestations de service fait de sa direction.
- Les documents relatifs aux relations avec les usagers.
- L'organisation des Commissions des Usagers et du Comité des Usagers du GHT.
- La gestion des recours gracieux des usagers / patients.
- La gestion des demandes des dossiers médicaux.
- Les bordereaux, journaux des recettes liées à l'activité hospitalière, aux chambres particulières et aux consultations.

- Les correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour.
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction.
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction de la qualité et du parcours administratif du patient de territoire.
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels du pôle des assistantes sociales.
- Tous documents relatifs à la certification avec la Haute Autorité de Santé (HAS)
- Toutes procédures qualité et gestion des risques
- Les dossiers ou pièces liés à l'activité de la direction de la qualité et du parcours administratif du patient de territoire.

Article 3 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction de la qualité et du parcours administratif du patient de territoire.

Article 4 : Pôle admissions facturation et recouvrement

En l'absence ou empêchement de **Monsieur Jacques TOUZARD** délégation de signature est donnée à **Madame Souad SAKIF EL AABID** Ingénieur hospitalier et en son absence à **Monsieur Olivier LEVIEUX**, Agent de gestion administrative, à l'effet de signer les documents énumérés infra :

- Les bordereaux et les titres de recettes liées à l'activité hospitalière, aux chambres particulières et aux consultations sans limite de montant.
- Toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission et facturation, frais de séjour intra hospitalier, frais de séjour extra hospitalier, frais de séjour maternité, ...), à l'exclusion des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Article 5 : Pôle relation et satisfaction usagers/patients

En l'absence de **Monsieur Jacques TOUZARD** délégation de signature est donnée à **Monsieur NOURINE Abed**, ingénieur hospitalier, et en son absence à **Madame Karine BANGUY et Madame YAWELI Catherine**, assistantes médico-administratives à la direction qualité et du parcours administratif du patient de territoire, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Toutes correspondances liées à l'activité des relations avec les usagers à l'exception de celles qui sont adressées aux organismes de tutelles, de contrôle et d'évaluation.
- La gestion des demandes des dossiers médicaux.
- La gestion des recours gracieux des usagers / patients.
- Les éditions des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit.
- Les documents relatifs aux fonds de solidarité.

Article 6 : Pôle Qualité et gestion des risques

En l'absence de **Monsieur Jacques TOUZARD**, délégation de signature est donnée à **Monsieur NOURINE Abed**, ingénieur hospitalier, à l'effet de signer les documents se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité du pôle qualité et gestion des risques.

Article 7 : Pôle Social – Service des majeurs protégés

Une délégation permanente est donnée à **Madame Clémence DREUX**, Attachée d'Administration Hospitalière, préposée aux fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs protégés :

- Tous documents liés à l'activité du service des Majeurs Protégés,
- Les autorisations d'absence des agents du service des Majeurs Protégés.

En l'absence de **Madame Clémence DREUX**, la signature est assurée par **Madame Aurore PALOS**, Adjoint des cadres, dans la limite des courriers administratifs liés à l'exercice des mesures de protection (hors relation avec les banques et les tribunaux).

Article 8 : Pôle Social – Service des assistantes sociales

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Jacques TOUZARD** et en son absence, à compter du 1^{er} septembre 2021, à **Madame Maryse PASTUREL**, Cadre Socio-Educatif de Territoire, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes correspondances liées à l'activité du département socio-éducatif dans sa globalité,
- Les attestations, imprimés ou certificats à partir d'informations de la compétence du département socio-éducatif
- Les correspondances aux patients et aux organismes pour toute question relative aux patients
- Les contrats et conventions liés à l'activité « action sociale auprès des patients »
- Les autorisations d'absence des assistants socio-éducatifs

Article 9 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} mars 2022 et entraîne l'abrogation de la décision n°2021-36.

Article 10 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier les Murets
- Madame la Trésorière du Centre Hospitalier les Murets
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

La Queue en Brie, le 25 février 2022

Nathalie PEYNEGRE

Directrice du Centre Hospitalier les Murets

**Arrêté du 10 mars 2022 portant subdélégation de signature à monsieur Gérard MARIN,
secrétaire général de l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 421-1, L 421-11 et L 421-14 ;
- VU** le Code des juridictions financières ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant délégation de signature à madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 août 2021 portant nomination et classement de monsieur Gérard MARIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2022 portant nomination, détachement et classement de monsieur Mehdi CHERFI, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 février 2022 portant nomination et classement de madame Corinne SCHITTENHELM dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable du pilotage budgétaire et des affaires juridiques, adjointe au secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 14 février 2022 ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2022 portant nomination, détachement et classement de madame Francette DALLE MESE, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des
- VU** l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2020 portant nomination et classement de madame Céline HEYRIES, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté en date du 19 décembre 2019 affectant monsieur Julien LALIVE, proviseur de lycée, au rectorat de l'académie de Créteil pour exercer les fonctions de chef de la division des établissements à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/688 du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, pour signer, au nom de la Préfète du Val-de-Marne, les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et les pièces justificatives concernant les collèges ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie de Créteil :

pour signer les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et les pièces justificatives concernant les collèges.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard MARIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- **madame Corinne SCHITTENHELM**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge du pilotage budgétaire et des affaires juridiques,
- **madame Francette DALLE MESE**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives,
- **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines,
- **madame Céline HEYRIES**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier,
- **monsieur Julien LALIVE**, chef de la division des établissements.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 25 août 2021.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Le Recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT

ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

.....
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DES ANNEXES I (B40-C40-D40-E41-E42-E43-E44)**

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021 ;

Article 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E41 à I-E44 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Roissy, le 01 février 2022.

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional,



Philippe LEGUÉ

Date de l'affichage : Publication demandée au BIA.

**ETAT DES ANNEXES A LA DECISION DE DELEGATION
DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DE PARIS - AÉROPORTS
POUR LA
DIRECTION REGIONALE D'ORLY**

Direction : Annexe I - B40

Division : Annexe I - C40

BUREAU ORLY AERO : Annexe I - D40

BSE ORLY 4 : Annexe I – E41

BSE ORLY 3 : Annexe I - E42

BSE ORLY INTERVENTION : Annexe I – E43

BILC : Annexe I – E44

01 février 2022

ANNEXE I – E – 43

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance Orly intervention, Division d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
1	DUBUS Benoit	IR 3°Classe	CSDS	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
2	BRELEUR Olivier	CONTROLEUR PRINCIPAL	CSDS/A	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
3	DE LOYNES DE FUMICHON Neil	INSPECTEUR	CSDS/A	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
4	POTARD Thomas	INSPECTEUR	CSDS/A	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
5	ADAMKIEWICZ Mathieu	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
6	ALIKER Ruben	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
7	BEY Anne-Laure	CONTROLEUR PRINCIPAL		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
8	BIOCCHI Sylvia	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
9	BORDAS Aurore	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2022.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
10	BOUKRIA Axelle	CONTROLEUR 2°Classe	MCAS	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
11	CALLEJON Céline	CONTROLEUR 1°Classe	MCAS	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
12	CASTELLANO Florian	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
13	CASTIGLIONE DUPOUY Maud	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
14	CHAMBRE Stéphanie	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
15	CHARPENTIER Ludovic	CONTROLEUR PRINCIPAL		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
16	CHAUSSIN Aurélie	CONTROLEUR 1°Classe	MCAS	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
17	DIDAS Mathias	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
18	DIDIER Joël	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
19	DUVAL Valérie	ACP 1°Classe	MCAS	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
20	EUGENE Steven	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2022.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
21	FERNANDES Emmanuelle	CONTROLEUR PRINCIPAL		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
22	FORTIER Sophie	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
23	GELLON Maxime	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
24	GIDE JAQUET Alexandra	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
25	GRASSAUD Maxime	ACP 2°Classe	MCAS	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
26	HAKKI Fouad	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
27	KAMBLY Sandrine	CONTROLEUR 1°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
28	LAFFITTE Thimothée	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
29	LE CORRE Delphine	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
30	LELEU Angélique	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
31	LEONARD Laurine	ACP 2°Classe	MCAS	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
32	LESPEL Lilian	ACP 2°Classe	MCAS	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2022.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
33	LIMEUL Agnès	ACP 2°Classe	MCAS	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
34	LOURARHI Mohammed	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
35	MENUET Vincent	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
36	MIRAGE Philippe	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
37	MIRETE François	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
38	MOHAMMAD Abdul	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
39	NDIAYE Aicha	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
40	PIERRAT Sylvain	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
41	PITARD Macodwil	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
42	PRODHON Hervé	CONTROLEUR PRINCIPAL	MCAS	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
43	RASLE Frederique	CONTROLEUR 1°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2022

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2022.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
44	SIEUROS Magdeline	CONTROLEUR PRINCIPAL		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
45	THOMIN Cédric	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
46	TINET Christophe	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
47	TRILLES Xavier	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
48	ZEMALI Rabia	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2022

ANNEXE I – E – 45

Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de la BILC, Division d'Orly, Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly
 Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
1	THEUREY Bastien	INSPECTEUR	CHEF D'unité	11- 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
2	AUDOIN Pascal	CONTROLEUR PRINCIPAL	ADJ CHEF UNITE	11- 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
3	BESSON David	CONTROLEUR 1ere CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
4	BIGUENET RIGA Claudine	CONTROLEUR 1ere CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
5	BRONNEC Marion	ACP 2ère classe		31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236
6	BROUSSE Pierre	CONTROLEUR PRINCIPAL	MONITEUR DE TIR	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
7	DA SILVA Jorge	CONTROLEUR 2° CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
8	DUARTE NEVES Pedro	CONTROLEUR 1ere CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
9	GALPIN Thierry	ACP 1ère classe		31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236
10	GOUPIL Julie	CONTROLEUR 1ère CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
11	GOUPIL Stéphane	CONTROLEUR 1ere CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
12	GREGOIRE Christelle	ACP 1ère classe		31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2022.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
13	KOWALSKI Sandra	CONTROLEUR 1ere CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236
14	PRETEUR Agnès	Agent de constatation ppal 2ème classe		31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236
15	SCHURTER Florian	Agent de constatation ppal 1ème classe		31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236
16	TEMPLET Kevin	CONTROLEUR PRINCIPAL		31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE I – B – 40

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de la Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur
interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
1	CAZALBOU Jean-Claude	ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	CHEF DE CIRCONSCRIPTION REGIONALE	1 à 112 – 114 à 206 – 209 à 213 – 215 à 216 – 220 à 281
2	GOURDON Olivier	DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS DE 1ère CLASSE	CHEF DU POLE ORIENTATION DES CONTROLES	1 à 281
3	SIBARD Eric	INSPECTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	CHEF DU POLE ACTION ECONOMIQUE	1 à 281

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2022

ANNEXE I – C – 40

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de la Division des douanes d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
1	PLANTIER Jacqueline	DIRECTRICE DES SERVICES DOUANIERS 2ème CLASSE	CHEFFE DIVISIONNAIRE	2 – 4 – 12 – 14 – 31 à 62 – 64 à 84 – 88 – 96 à 150 – 196 – 203 – 205 – 209 à 210 – 214 à 215 – 220 à 223 – 225 à 239 – 242 à 244 – 250 – 252 – 258 - 260 – 262 – 267
2	FERREUX Claudette	INSPECTRICE PAL 1ère CLASSE	ADJ. A LA CHEFFE DIVISIONNAIRE	2 – 4 – 12 – 14 – 31 à 62 – 64 à 84 – 88 – 96 à 150 – 196 – 203 – 205 – 209 à 210 – 214 à 215 – 220 à 223 – 225 à 239 – 242 à 244 – 250 – 252 – 258 - 260 – 262 – 267
3	BLANC COMPAGNON Sylvie	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPALE DE 1ère CLASSE	SECRETAIRE	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

ANNEXE I – E – 42

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance Orly 3, Division d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
1	COLLET Bruno	IR 3°Classe	CSDS	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
2	CLAUSSE Gaëlle	INSPECTRICE	CSDS/A	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
3	GERAUT Alexandre	CONTROLEUR 1°Classe	CSDS/A	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
4	MARIE-ROSE Pauline	CONTROLEUR PRINCIPAL	Cheffe de service visite	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
5	AFEKIR Naïma	CONTROLEUR 1°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
6	BAHTSEVANOS Athanassia	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
7	BATTAILLER David	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
8	BENOMARI Driss	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
9	BERKANI Karim	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
10	BERTRAND Laurent	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
11	BEWERT Nicolas	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
12	BIOCCO Sabrina	CONTROLEUR 1°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2022.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
13	BOIVERT Eric	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
14	BOIVIN GICQUEL Anne	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
15	BOUAZZA Nadia	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
16	CAMBIGUE Jean-Luc	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
17	CHEVALLIER Karine	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
18	CORDIER Annabelle	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
19	CORIC Anto	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
20	CORNET Marie-Claude	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
21	DAVIER Virginie	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
22	DERGELET Ludovic	CONTROLEUR 1°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
23	DIEVART Daniel	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
24	FAUCK Adrien	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
25	GAUTHIER-MINODIER Laura	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2022.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
26	GEORGES Frederic	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
27	GHILI Karim	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
28	HAKKI Maurad	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
29	HAYET Katia	CONTROLEUR 1°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
30	HOURAYBI Karim	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
31	JACQUOT Patrick	CONTROLEUR 1°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
32	JAOUEN Jean-Michel	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
33	JOBIC Claude	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
34	LANG Sébastien	CONTROLEUR 1°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
35	MARTIN PETRI Philippe	CONTROLEUR 1è Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
36	MARZIOU Philippe	CONTROLEUR 1°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
37	MERLIER Caroline	CONTROLEUR 2°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
38	MICHEL Morgane	CONTROLEUR 1°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2022

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2022.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
39	MOSCOU Xavier	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
40	NEMOND Frédéric	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
41	PLAT Olivier	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
42	POQUET Sylvain	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
43	RICHEUX Aurélie	CONTROLEUR 2ème Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
44	ROBERT Franck	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
45	RUPAIRE Jean- François	AGENT DE CONSTATION		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
46	SAILLA Isabelle	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
47	SERRANO Yolaine	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
48	TULLIO Olivier	CONTROLEUR 1°Classe		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267
49	VANDERKELEN Patrice	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE I – D – 40**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau du bureau de douane Orly Aéro de la Direction régionale des douanes et droits
indirects d'Orly**Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional
des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
1	TICHIT Jean-Michel	CSC 1 ère cat	CHEF DE SERVICE	1 à 15 – 18 à 88 – 91 à 281
2	GABAY Pierre-Yves	Inspecteur régional de 2°cl	CHEF DU POLE CONTROLE	1 à 15 – 18 à 88 – 91 à 281
3	GILLOT Nella	Inspecteur Principal 1ère classe	ADJ. CHEF DE SERVICE	1 à 15 – 18 à 88 – 91 à 281
4	CREUZET Laurent	Inspecteur régional de 2°cl	CHEF DU PGP	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 à 88 – 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 213 à 214 – 216- 222 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267
5	DUTUS Jean-Philippe	Inspecteur régional de 3°cl	SUPERVISEUR	1 à 15 – 18 à 88 – 91 à 281
6	ALESSANDRI Sonia	Contrôleur Principal	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 86 -88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
7	AMJAHID Mohamed	Inspecteur	EX-POST	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267
8	ANGELE Marie	Agent de constatation principal de 1°classe	ACCUEIL CONTROLE	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 - 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
9	BENMOSTEFA Camel	Contrôleur de 1°classe	CIF	3 à 15 – 18 à 22- 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 À 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 246 – 250 – 252 – 262 – 267
10	BESNARD Jean- Christophe	Contrôleur de 1°classe	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
11	BRICAULT Isabelle	Contrôleur de 1°classe	AVITAILLEMENT	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
12	CLARY Alain	Inspecteur	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 86- 88 – 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 213 à 214 – 216- 222 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267
13	DALMASIE Pierre	Contrôleur Principal	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 86-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
14	DEPINAY Eloise	Contrôleur de 2°classe	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22- 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 À 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 246 – 250 – 252 – 262 – 267
15	DOW Ronny	Inspecteur	CIF	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 213 à 214 – 216- 222 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267
16	DUCORNETZ Grégory	Contrôleur Principal	AVITAILLEMENT	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 86- 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
17	ECHAMPE Fabrice	Contrôleur Principal	CIF	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 - 267
18	EVAN Thierry	Contrôleur Principal	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 86- 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 - 267
19	EZ ZAIDI Fatima	Contrôleur de 2°classe	EX-POST	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 - 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont
consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2022.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
20	FERREIRA Manuel	Contrôleur de 2° classe	CIF	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
21	FOUCAN-BARBE Christian	Agent de constatation principal de 1° classe	CIF	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
22	GOUADON Christine	Contrôleur Principal	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-86-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
23	LIBERT Maxime	Contrôleur de 2° classe	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
24	LOUISON Hilaire	Contrôleur de 2° classe	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
25	MARAN Michele	Inspectrice	EX-POST	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267
26	MARCHAND Didier	Contrôleur Principal	AVITAILLEMENT	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
27	MARTIN CANO Florence	Contrôleur de 2° classe	PGP	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
28	NAVARRO GHILI Dominique	Contrôleur de 2° classe	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
29	NICOLAZIC Jean-Marc	Contrôleur Principal	CIF	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
30	NICOLAZIC Roselyne	Contrôleur de 2° classe	AGT TRAVAIL ECRITURES	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
31	OZONNE Dominique	Contrôleur de 1ère classe	PGP	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
32	POISSON Rose-Marie	Agent de constatation principal de 1° classe	EX-POST	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
33	RE Brigitte	Contrôleur Principal	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-86-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
34	TOURDES Deborah	Agent de constatation	GESTION MARCHANDISES SAISIES	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
35	TOUSTOU Gilles	Contrôleur Principal	AVITAILLEMENT	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
36	VAN HINTE Sophie	Contrôleur Principal	EX-POST	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE I – E – 41**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance Orly 4, Division d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
1	RAULT Nathalie	INSPECTRICE REGIONALE DE 2ème CLASSE	CSDS	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
2	LABIDOIRE Cédric	INSPECTEUR	CSDS/A	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
3	MENETRIER Isabelle	CONTROLEUR PRINCIPAL	CSDS/A	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
4	VIGNAL Thomas	INSPECTEUR	CSDS/A	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
5	BARRE Didier	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
6	BAVILLE Antony	CONTROLEUR 1°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
7	BECARD Vincent	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
8	BENBIJJA Khalid	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
9	BOIZET Anne	CONTROLEUR 2°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2022.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
10	BOURDY Maxime	CONTROLEUR 2°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
11	BOUTIN Céline	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
12	CHARMOLUE Sébastien	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
13	DAMIEN Nathalie	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
14	DAVID-GNAHOUI Sedjro	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
15	DISCH Etienne	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
16	FAIRN Eddy	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
17	FOUCHET Sylvie	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
18	FRANOV Laurent	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
19	GABRIEL CALIXTE Hervé	CONTROLEUR 2°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
20	GOUIN Thibaud	CONTROLEUR 2°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
21	GUERRIER Philippe	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
22	GUYON Benjamin	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
23	HAKKI Jalal	CONTROLEUR 2°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
24	LESAGE Anne- Sophie	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
25	LOOSLI Nicolas	CONTROLEUR 2°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
26	LORY Anne-Charlotte	CONTROLEUR 2°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
27	MALGOUYRES Pierre	CONTROLEUR 2°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
28	MANKOU KIZENZE Jonathan	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2022

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2022.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
29	MAOUS Maxime	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
30	MARTEAUX Pierre-Henri	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
31	MAUROY Jessica	CONTROLEUR 2°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
32	METGE Sandrine	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
33	MORY Frédéric	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
34	NEIGE Mederic	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
35	NOCQUE Julie	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
36	ORSETTI Julie	CONTROLEUR 2°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
37	OYER Pascale	CONTROLEUR 2°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
38	PALMIER Rosalyn	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
39	PARENTEAU Guillaume	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
40	PASQUIER Laurent	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
41	PIQUERO Florian	CONTROLEUR 2°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
42	RAMA Brice	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
43	RAOUL Gwenhaeke	CONTROLEUR 2°CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267
44	ROBILLARD Aude	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
45	ROUYAR Andre	ACP 1°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
46	SEGUILLON Gildas	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
47	THERAUD Vincent	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
48	VAN HOVE Jean-Mickael	ACP 2°Classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2022

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2022.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
49	ZANGA Patricia	CONTROLEUR 2 ^e CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2022



* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2022

ANNEXE I

À LA DÉCISION DU 28 JANVIER 2021 FIXANT LES CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES DIRECTEURS INTERRÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS, DES DIRECTEURS RÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS ET DES CHEFS DE SERVICE À COMPÉTENCE NATIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS MENTIONNÉE À L'ARTICLE 11 DU DÉCRET N° 97-1195 DU 24 DÉCEMBRE 1997 MODIFIÉ PRIS POUR L'APPLICATION DU SECOND ALINÉA DE L'ARTICLE 2 DU DÉCRET N° 97-34 DU 15 JANVIER 1997 RELATIF À LA DÉCONCENTRATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES (MINISTRES CHARGÉS DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INDUSTRIE)

**(MÉTROPOLE ET DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE MARTINIQUE)**

DSECE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/A/DI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-1°	Article 15 du règlement CE n° 1982/2004 de la Commission du 18 novembre 2004 concernant la mise en œuvre du règlement CE n° 638/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre Etats membres et abrogeant les règlements CE n° 1901/2000 et CEE n° 3590/92 de la Commission	Autorisation de simplification de la déclaration d'échanges de biens à l'expédition ou à l'introduction applicable aux ensembles industriels	X	X			X			
1										

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/A/DI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-J°	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	X	X		X	X			
2										

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-15° 3	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	X	X	X		X			A/B
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphes 5, 95 et 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphes 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	X	X		X	X			A/B
5-I-112° 5	Article 95 paragraphes 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphes 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	X	X	X		X			A/B
5-I-113° 6	Article 89 paragraphes 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphes 3 du code des douanes de l'Union	X	X	X		X			A/B
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	X	X	X		X			A/B
5-I-115° 8	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	X	X	X		X			A/B
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	X	X	X		X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	X	X	X		X			A/B
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union	X	X	X		X	X		A/B
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	X	X	X	X	X			A/B
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	X	X	X		X	X		A/B
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	X	X		X ⁽⁹⁾	X			A/B
15	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	X	X			X			A/B

BUREAU JCFI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
1-1° 16	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	X	X						
1-2° 17	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	X	X						
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	X	X			X		X	A/B
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPP)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	X	X			X		X	A/B
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	X	X			X			A/B
10-3° 21	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	X	X			X			A/B
22	Article R* 247-5 C du LPP	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	X	X			X		X	A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	X	X			X			

BUREAU COMINTI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	X	X			X (3)			
5-I-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	X	X			X			
5-I-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPS/G	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	X	X			X			
5-I-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	X	X			X			
5-I-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	X	X			X			
5-I-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	X	X			X (4)			
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	X	X	X	X	X			A/B/C
5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	X	X	X	X	X			A/B/C
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	X	X		X	X			A/B/C
5-I-61° 35	Article 332 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	X	X		X	X			A/B/C
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	X	X		X	X			A/B/C
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	X	X		X	X			A/B/C
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	X	X		X	X			A/B/C
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	X	X		X	X			A/B/C
5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union et l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	X	X		X	X			A/B/C
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	X	X		X	X			A/B/C
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	X	X		X	X			A/B/C
5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la mainlevée aux marchandises	X	X	X	X	X			A/B/C
5-I-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	X	X		X	X			A/B/C
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	X	X		X	X			A/B/C
5-I-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	X	X		X	X			A/B/C
5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	X	X		X	X			A/B/C
5-I-76° 50	Articles 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	X	X		X	X			A/B/C
5-I-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	X	X		X	X			A/B/C
5-I-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	X	X		X	X			A/B/C
5-I-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	X	X		X	X			A/B/C
5-I-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	X	X		X	X			A/B/C
5-I-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	X	X		X	X			A/B/C
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	X	X		X	X	X		A/B/C
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	X	X		X	X	X		A/B/C
5-I-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut d'expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	X	X		X	X			A/B/C
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	X	X		X	X			A/B/C
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	X	X		X	X			A/B/C
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	X	X		X	X			A/B/C
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	X	X		X	X			A/B/C
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	X	X		X	X			A/B/C
5-I-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	X	X		X	X			A/B/C
5-I-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	X	X		X	X			A/B/C
5-I-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	X	X		X	X			A/B/C
5-I-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	X	X		X	X			A/B/C
5-I-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	X	X		X	X			A/B/C
5-I-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs Etats-membres de l'Union européenne sont concernés	X	X		X	X			
5-I-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	X	X		X	X			
5-I-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs Etats-membres de l'Union européenne sont concernés	X	X		X	X			
5-I-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-103° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	X	X		X	X			
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	X	X		X	X			
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	X	X		X	X			
5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPS/G	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	X	X		X	X			
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	X	X		X	X			
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	X	X		X	X			A/B/C
10-1 bis 85	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scelllement douanier	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-2° 86	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	X	X			X			
10-17° 87	Article 1 ^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Octroi de la procédure de dédouanement des envois express	X	X			X			
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'Etat des marchandises non Union ou sous destination particulière	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-122° 89	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	X	X						
5-I-123° 90	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	X	X						
5-I-124° 91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	X	X			X			A
5-I-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	X	X			X			A
10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	X	X			X			A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	X	X			X			A
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	X	X			X			A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-1-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	X	X		X	X			A/B
5-1-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-1-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne	X	X		X	X			A
5-1-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué	X	X		X	X			A
5-1-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	X	X		X	X			A/B/C
5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	X	X		X	X			A/B/C
5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	X	X		X	X			A/B
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	X	X		X	X			A/B/C
5-I-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	X	X		X	X			A/B
5-I-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	X	X		X	X			A/B
5-I-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	X	X		X	X			A/B
5-I-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	X	X		X	X			A/B/C
5-I-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	X	X		X	X			A/B/C
5-I-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C
5-I-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B
5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	X	X		X	X			A
5-I-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A
5-I-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	X	X		X	X			A/B/C
5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	X	X		X	X			A/B/C
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C
5-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C
5-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B
5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	X	X		X	X			A/B/C
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X	X	X	X			A/B
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution :	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	X	X		X	X			A
5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X	X	X	X			A/B
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	X	X		X	X			A
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	X	X		X	X			A/B
5-I-46° 141	Articles 128 et 247 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 concernant les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	X	X		X	X			A/B/C
5-I-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	X	X		X	X			A/B
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	X	X		X	X	X		A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	X	X		X	X	X		A/B/C
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	X	X		X	X	X		A/B/C
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	X	X		X	X	X		A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	X	X		X	X	X		A/B/C
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises contrefaisantes	X	X		X	X	X		A/B/C

BUREAU FIDI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
S-II-2° 151	Article 158 septies du code des douanes.	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	X	X			X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	X	X			X			A/B
5-II-7° 153	Article 266 décies aintés 1 et 3 et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure 4compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP, composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	X	X			X			A
5-II-11° 154	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	X	X			X			
5-II-12° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	X	X			X			
5-II-13° 156	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	X	X			X			
5-II-14° 157	Article 158 décies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-16° 158	Article 265 bis du code des douanes :	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	X	X			X			A
5-II-17° 159	Article 265 B du code des douanes	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	X	X			X			A
5-II-18° 160	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en froul domestique et en gazole non routier,	X	X			X			A
10-7 bis 161	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-15° 162	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	X	X			X			
10-15 ter 163	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	X	X			X			
10-15 quater 164	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-18° 165	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et les utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-19° 166	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	X	X			X			
10-20° 167	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-21° 168	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération.	X	X			X			
10-22° 169	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	X	X			X			
10-25° 170	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	X	X			X			
10-27° 171	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	X	X			X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-28° 172	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	X	X			X			
10-29° 173	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	X	X			X			
10-30° 174	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-37° 175	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	X	X			X			
10-38° 176	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	X	X			X			
10-40° 177	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-41° 178	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	X	X			X			
10-42° 179	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	X	X			X			
10-43° 180	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-44° 181	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation,	X	X			X			
10-45° 182	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	X	X			X			
10-46° 183	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	X	X			X			
10-47° 184	Article 7 du décret n° 2009-805 du 26 juin 2009 fixant les modalités d'application du b du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-48° 185	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	X	X			X			
10-49° 186	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	X	X			X			
10-50° 187	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	X	X			X			
10-51° 188	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	X	X			X			
10-52° 189	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-53° 190	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	X	X			X			
10-54° 191	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	X	X			X			
10-55° 192	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	X	X			X			
10-56° 193	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-57° 194	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitité avec ou sans installation de stockage..	X	X			X			

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-5° 195	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	X	X			X			A/B
6-1° 196	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	X	X		X	X	X		A/B/C
6-2° 197	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	X	X			X			A
6-3° 198	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	X	X			X			A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
6-4° 199	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	X	X			X			A
6-4° bis 200	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	X	X			X			A
9 201	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	X	X			X			A/B/C
5-II-10° 202	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	X	X			X			A/B/C
10-2 bis 203	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	X	X			X	X		A/B/C
10-4° 204	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	X	X			X			
10-16° 205	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	X	X			X	X		A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-26° 206	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	X	X			X			A/B

BUREAU FID3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
207	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement		X			X			A/B
208	Article 412 alinéa 2 CGI (1)	Agrément des emplacements de vinage		X			X			A/B
209	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	X	X		X	X			A/B
210	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	X	X		X	X			
211	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	X	X			X			
212	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	X	X			X			
213	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	X	X			X			A
214	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics		X		X	X			A
8										
215	Article 3-I 1 ^{er} alinéa et II 1 ^{er} alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
216	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts	X	X			X			A
217	Article 302 D bis du CGI (2)	Décisions d'exonération de droits prévues au IV de l'article 302 D bis du code général des impôts		X			X			
218	Article 302 H ter du CGI (2)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,		X			X			
219	Article 302 H quater du CGI (2)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,		X			X			
220	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	X	X		X	X			
221	Article 289-2° annexe II du CGI	Autorisation du procédé de dénaturation de l'alcool prévue au b du I de l'article 302 D bis du code général des impôts	X	X		X	X			
222	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D, au V de l'article 302 G, au deuxième alinéa de l'article 302 H, à l'article 302 J du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	X	X	X	X	X			A/B
223	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts, au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	X	X	X	X	X			A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
224	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	X	X	X		X			A/B
225	Article 289-7° annexe II du CGI	Autorisation de décharges de manquants pour les pertes de marchandises constatées lors de livraisons d'alcool, de boissons alcooliques ou de tabacs manufacturés en suspension de droits d'accises, à destination d'un entrepositaire agréé, d'un opérateur enregistré ou d'un opérateur non enregistré, prévue par l'article 302 K du code général des impôts	X	X	X	X	X			A/B
226	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	X	X		X	X			
227	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	X	X		X	X			A/B
228	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPS/G	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
229	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-4) J de l'annexe IV au code général des impôts	X	X	X	X	X			A/B/C
230	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution, et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			A/B/C
231	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité, prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			A/B
232	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			
233	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
234	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévu par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			
235	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	X	X		X	X			A/B
236	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			A/B/C
237	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			A/B
238	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			A/B
239	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
240	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
241	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
242	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			
243	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	X	X		X	X			A/B
244	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts, prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	X	X		X	X			A/B
245	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CT/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
246	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux représentants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			A/B
247	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
248	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
249	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	X	X			X			
250	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	X	X		X	X			A/B
251	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
252	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	X	X		X	X			A/B
253	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
254	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	X	X			X			
255	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	X	X			X			
256	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	X	X			X			
257	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodécies et 56 J terdécies de l'annexe IV au même code	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
258	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	X	X		X	X			
259	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	X	X			X			
260	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	X	X		X	X			
261	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	X	X			X			
262	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
263	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'un premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	X	X			X			A
264	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			A
265	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	X	X			X			A
266	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'emboîtement du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			A
267	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts à une personne (II de l'article 111 H ter),	X	X	X	X	X			A/B
268	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
269	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepositaires agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	X	X			X			
270	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	X	X			X			
271	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	X	X			X			
272	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
273	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	X	X			X			
10-39° 274	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	X	X			X			
10-39° 275	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	X	X			X			
10-39° 276	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	X	X			X			
10-39° 277	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CF/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
10-39° 278	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	X	X			X			
10-39° 279	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	X	X			X			
10-39° bis 280	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	X	X			X			
10 bis 281	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débiteurs de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débiteurs de tabac ordinaires	X	X			X			

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementaire compétent.

La colonne REF* attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre

1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considéré est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est 6-5°, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret de n° 97-1195, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI. Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISED : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

RENOIS DU TABLEAU

- (1) le directeur de la direction nationale des statistiques du commerce extérieur est compétent, concurrentement avec le directeur interrégional des douanes et droits indirects territorialement compétent pour prononcer les amendes prévues à l'article 467 du code des douanes et pour prendre les décisions de remise,

modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD.

- (2) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 D bis (dernier alinéa), 302 H ter, 302 H quater, 319 et 412 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du L.PF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects.
- (3) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagné de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (4) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.

(*) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

- (5) S'agissant de la DAI n° 14 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION
DE PROBATION ET DE PREVENTION DE LA
RECIDIVE**

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale en son article R.57-6-23 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 Avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 Mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame LURO Anne, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive, aux fins de :

Madame MARTIAL Viviane, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe à la cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive, aux fins de :

- Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail (Article D.433-5 du CPP) ;
- Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale (Articles R. 57-6-23 alinéa 2 et D.187 du CPP) ;
- Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein (Article D.388 du CPP) ;
- Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix (Articles R.57-6-23 Alinéa 4 et D365 du CPP) ;
- Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé (Articles R.57-6-23 Alinéa 10 et D.391 du CPP) ;
- Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale (Articles R.57-6-23 Alinéa 11 et D.393 du CPP) ;
- Désignation ou exclusion des aumôniers (Articles R.57-6-23 Alinéa 8 et D439 du CPP) ;
- Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie (Article D.439-2 du CPP) ;
- Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit (Articles R.57-6-23 Alinéa 9 et D.444-1 du CPP) ;
- Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations (Article D.437 du CPP) ;

DISP

- Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison (Article D.473 du CPP) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à FRESNES, le 08 mars 2022

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

ARRETE

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;

Vu l'arrêté JUSE 9740008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains actes de gestion de personnels des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 4 février 2022, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à:

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur fonctionnel, adjoint au directeur interrégional,
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires placée,
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, chef du département ressources humaines et des relations sociales
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Isabelle MAJEWSKI épouse BREANT, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, chef de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Chabha BRAHITI, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Monsieur Saïf CHAANBI, secrétaire administratif, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Peggy KREUTZ, première surveillante pénitentiaire, adjointe du chef du pôle transverse ;
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire, adjoint de la responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Brigitte VIEUSANGE, secrétaire administrative, chef de pôle ANT et retraites ;
- Madame Aïda SEVEYRAS, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef de l'unité gestion administrative et financière ;

Pour:

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT

directeur fonctionnel des services pénitentiaires

CP Paris-La Santé

Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Morgane BOYTHIAS	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Amalia ZIANE	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Marie DEYTS	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Monsieur Meril BINKOUMINA	directeur des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Roxane CENAT	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Monsieur Stéphane BUREAU	attaché de l'administration de l'Etat	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Monsieur Fabien RECHOU	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Delphine DENEUBOURG	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93

Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Monsieur Dominique TANGUY	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation;
- Les congés annuels;
- Les autorisations d'absence;
- Les congés maternité et paternité;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
- Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
- Les décisions de demi-traitement;
- Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Fresnes, le 7 mars 2022

Le directeur interrégional
Stéphane SCOTTO



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

ARRETE

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;

Vu l'arrêté JUSE 9740008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains actes de gestion de personnels des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 4 février 2022, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à:

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur fonctionnel, adjoint au directeur interrégional,
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires placée,
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, chef du département ressources humaines et des relations sociales
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Isabelle MAJEWSKI épouse BREANT, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, chef de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Chabha BRAHITI, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Monsieur Saïf CHAANBI, secrétaire administratif, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Peggy KREUTZ, première surveillante pénitentiaire, adjointe du chef du pôle transverse ;
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire, adjoint de la responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Brigitte VIEUSANGE, secrétaire administrative, chef de pôle ANT et retraites ;
- Madame Aïda SEVEYRAS, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef de l'unité gestion administrative et financière ;

Pour:

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT

directeur fonctionnel des services pénitentiaires

CP Paris-La Santé

Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Morgane BOYTHIAS	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Amalia ZIANE	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Marie DEYTS	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Monsieur Meril BINKOUMINA	directeur des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Roxane CENAT	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Monsieur Stéphane BUREAU	attaché de l'administration de l'Etat	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Monsieur Fabien RECHOU	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Delphine DENEUBOURG	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93

Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Monsieur Dominique TANGUY	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
- Procès-verbaux d'installation;
 - Les congés annuels;
 - Les autorisations d'absence;
 - Les congés maternité et paternité;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
 - Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
 - Les décisions de demi-traitement;
 - Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
 - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Fresnes, le 7 mars 2022

Le directeur interrégional
Stéphane SCOTTO



Le 18 mars 2022

A AFFICHER au sein de tous les sites du GHU Henri Mondor du 18 mars 2022 au 18 mai 2022
A AFFICHER sur le site intranet et en diffusion générale le 18 mars 2022
A publier aux RAA des départements du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP.

AVIS DE RECRUTEMENT **Au sein d'APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor** **(HUHM)**

(Groupe Hospitalier composé des hôpitaux : Henri-Mondor ; Albert-Chenevier ; Emile-Roux ; Dupuytren ; Georges-Clemenceau).

DE 6 POSTES **D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS C1** **Au titre de 2022**

- **Fonctions assurées**

Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution impliquant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

- **Conditions à remplir**

Pour candidater, il faut réunir les conditions d'accès à la fonction publique, notamment :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. La condition de nationalité doit être remplie au plus tard à la date de la 1ère réunion du jury chargé de sélectionner les candidatures.
- Jouir de ses droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et pouvoir se présenter à une élection en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant.
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les



ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

- Se trouver en position régulière au regard du Code du service national pour les candidats de nationalité française ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants, pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- Remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

- **Formalités obligatoires à accomplir**

Le dossier doit comporter **obligatoirement** :

- Une lettre de candidature sur le Groupe Hospitalier où les emplois sont ouverts ;
- Un *Curriculum Vitae* détaillé incluant : un numéro de téléphone et une adresse électronique valides, le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leurs durées ;
- Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de **tous** les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le *Curriculum Vitae*, incluant l'état de service du contrat en cours et mentionnant la durée et le temps de travail ;
- Une copie des éventuels diplômes mentionnés sur le *Curriculum Vitae*.
- Une enveloppe timbrée au tarif « lettre prioritaire » en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la commission de sélection.

- **Date limite de candidature**

Au plus tard le **18 mai 2022 à 10H00** par dépôt du dossier papier aux adresses suivantes :

Site de l'hôpital Henri-Mondor :

Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Adjoints administratifs C1
Hôpital Henri-Mondor
1 rue Gustave Eiffel
94000 CRETEIL

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 17H00 du lundi au vendredi.



Site de l'Hôpital Albert-Chenevier :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Adjointes administratifs C1
Hôpital Albert-Chenevier
40 Rue de Mesly
94000 CRETEIL**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 17H00 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Emile-Roux :

**Secrétariat de la Direction de site
Commission de Sélection – Adjointes administratifs C1
Hôpital Emile-Roux
1 Avenue de Verdun
94450 Limeil-Brévannes**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9h à 16H30 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Dupuytren :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Adjointes administratifs C1
Hôpital Dupuytren
1 Avenue Eugène Delacroix
91210 Draveil**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 16H30 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Georges-Clemenceau :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Adjointes administratifs C1
Hôpital Georges-Clemenceau
1 Cité Georges-Clemenceau
91750 Champcueil**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 16h30 du lundi au vendredi.

• **Sélection des candidats admissibles sur dossier**

Une commission de sélection composée de quatre membres examinera les dossiers de candidature et retiendra les candidats admissibles qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.



Les candidats recevront :

- Soit une convocation par courriel et un appel téléphonique le 18 mai 2022.
- Soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions à l'oral d'admission :**

- **LES AUDITIONS SE DEROULERONT LA JOURNEE DU 20 MAI 2022 A EMILE-ROUX ;**
- **La convocation par mail pour les candidats sélectionnés aux auditions sera faite le 18 mai 2022. Merci de bien prendre en compte cette information.**

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare aptes à un recrutement, en prenant en compte des critères professionnels. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

- **Recrutement, nomination et affectation**

Après vérification du respect des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par la Directrice Générale du Groupe Hospitalier, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Jérôme PIEUCHARD
Directeur des Ressources Humaines
GHU AP-HP. Henri Mondor

Le 18 mars 2022

A AFFICHER au sein de tous les sites du GHU Henri Mondor du 18 mars 2022 au 18 mai 2022

A AFFICHER sur le site intranet et en diffusion générale le 18 mars 2022

A publier aux RAA des départements du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP.

AVIS DE RECRUTEMENT

Au sein d'APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor (HUHM)

(Groupe Hospitalier composé des hôpitaux : Henri-Mondor ; Albert-Chenevier ; Emile-Roux ; Dupuytren ; Georges-Clemenceau).

DE 5 POSTES

D'AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES

Au titre de 2022

- **Fonctions assurées**

Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

- **Conditions à remplir**

Pour candidater, il faut réunir les conditions d'accès à la fonction publique, notamment :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. La condition de nationalité doit être remplie au plus tard à la date de la 1ère réunion du jury chargé de sélectionner les candidatures.
- Jouir de ses droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et pouvoir se présenter à une élection en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant.
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.



- Se trouver en position régulière au regard du Code du service national pour les candidats de nationalité française ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants, pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- Remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

- **Formalités obligatoires à accomplir**

Le dossier doit comporter **obligatoirement** :

- Une lettre de candidature sur le Groupe Hospitalier où les emplois sont ouverts ;
- Un *Curriculum Vitae* détaillé incluant : un numéro de téléphone et une adresse électronique valides, le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leurs durées ;
- Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de **tous** les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le *Curriculum Vitae*, incluant l'état de service du contrat en cours et mentionnant la durée et le temps de travail ;
- Une copie des éventuels diplômes mentionnés sur le *Curriculum Vitae*.
- Une enveloppe timbrée au tarif « lettre prioritaire » en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la commission de sélection.

- **Date limite de candidature**

Au plus tard le **18 mai 2022 à 10H00** par dépôt du dossier papier aux adresses suivantes :

Site de l'hôpital Henri-Mondor :

Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – AEQ
Hôpital Henri-Mondor
1 rue Gustave Eiffel
94000 CRETEIL

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 17H00 du lundi au vendredi.



Site de l'Hôpital Albert-Chenevier :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – AEQ
Hôpital Albert-Chenevier
40 Rue de Mesly
94000 CRETEIL**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 17H00 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Emile-Roux :

**Secrétariat de la Direction de site
Commission de Sélection – AEQ
Hôpital Emile-Roux
1 Avenue de Verdun
94450 Limeil-Brévannes**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9h à 16H30 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Dupuytren :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – AEQ
Hôpital Dupuytren
1 Avenue Eugène Delacroix
91210 Draveil**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 16H30 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Georges-Clemenceau :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – AEQ
Hôpital Georges-Clemenceau
1 Cité Georges-Clemenceau
91750 Champcueil**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 16h30 du lundi au vendredi.

• **Sélection des candidats admissibles sur dossier**

Une commission de sélection composée de quatre membres examinera les dossiers de candidature et retiendra les candidats admissibles qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.



Les candidats recevront :

- Soit une convocation par courriel et un appel téléphonique le 18 mai 2022.
- Soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

• **Calendrier des auditions à l'oral d'admission :**

- **LES AUDITIONS SE DEROULERONT LA JOURNEE DU 20 MAI 2022 à Emile-Roux ;**
- **La convocation par mail pour les candidats sélectionnés aux auditions sera faite le 18 mai 2022. Merci de bien prendre en compte cette information.**

• **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare aptes à un recrutement, en prenant en compte des critères professionnels. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

• **Recrutement, nomination et affectation**

Après vérification du respect des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par la Directrice Générale du Groupe Hospitalier, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Jérôme PIEUCHARD
Directeur des Ressources Humaines
GHU AP-HP. Henri Mondor



Le 18 mars 2022

A AFFICHER au sein de tous les sites du GHU Henri Mondor du 18 mars 2022 au 18 mai 2022

A AFFICHER sur le site intranet et en diffusion générale le 18 mars 2022

A publier aux RAA des départements du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP.

AVIS DE RECRUTEMENT **Au sein d'APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor** **(HUHM)**

(Groupe Hospitalier composé des hôpitaux : Henri-Mondor ; Albert-Chenevier ; Emile-Roux ; Dupuytren ; Georges-Clemenceau).

DE 29 POSTES **D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES** **Au titre de 2022**

• **Fonctions assurées**

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

• **Conditions à remplir**

Pour candidater, il faut réunir les conditions d'accès à la fonction publique, notamment :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. La condition de nationalité doit être remplie au plus tard à la date de la 1ère réunion du jury chargé de sélectionner les candidatures.
- Jouir de ses droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et pouvoir se présenter à une élection en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant.
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les

ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

- Se trouver en position régulière au regard du Code du service national pour les candidats de nationalité française ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants, pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- Remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

- **Formalités obligatoires à accomplir**

Le dossier doit comporter obligatoirement :

- Une lettre de candidature sur le Groupe Hospitalier où les emplois sont ouverts ;
- Un *Curriculum Vitae* détaillé incluant : un numéro de téléphone et une adresse électronique valides, le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leurs durées ;
- Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de **tous** les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le *Curriculum Vitae*, incluant l'état de service du contrat en cours et mentionnant la durée et le temps de travail ;
- Une copie des éventuels diplômes mentionnés sur le *Curriculum Vitae*.
- Une enveloppe timbrée au tarif « lettre prioritaire » en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la commission de sélection.

- **Date limite de candidature**

Au plus tard le 18 mai 2022 à 10H00 par dépôt du dossier papier aux adresses suivantes :

Site de l'hôpital Henri-Mondor :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – ASHQ
Hôpital Henri-Mondor
1 rue Gustave Eiffel
94000 CRETEIL**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 17H00 du lundi au vendredi.



Site de l'Hôpital Albert-Chenevier :

Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – ASHQ
Hôpital Albert-Chenevier
40 Rue de Mesly
94000 CRETEIL

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 17H00 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Emile-Roux :

Secrétariat de la Direction de site
Commission de Sélection – ASHQ
Hôpital Emile-Roux
1 Avenue de Verdun
94450 Limeil-Brévannes

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9h à 16H30 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Dupuytren :

Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – ASHQ
Hôpital Dupuytren
1 Avenue Eugène Delacroix
91210 Draveil

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 16H30 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Georges-Clemenceau :

Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – ASHQ
Hôpital Georges-Clemenceau
1 Cité Georges-Clemenceau
91750 Champcueil

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 16h30 du lundi au vendredi.

• **Sélection des candidats admissibles sur dossier**

Une commission de sélection composée de quatre membres examinera les dossiers de candidature et retiendra les candidats admissibles qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.



Les candidats recevront :

- Soit une convocation par courriel et un appel téléphonique le 18 mai 2022.
- Soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions à l'oral d'admission :**

- **LES AUDITIONS SE DEROULERONT LA JOURNEE DU 19 MAI 2022 A EMILE-ROUX;**
- **La convocation par mail pour les candidats sélectionnés aux auditions sera faite le 18 mai 2022. Merci de bien prendre en compte cette information.**

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare aptes à un recrutement, en prenant en compte des critères professionnels. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

- **Recrutement, nomination et affectation**

Après vérification du respect des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par la Directrice Générale du Groupe Hospitalier, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Jérôme PIEUCHARD
Directeur des Ressources Humaines
GHU AP-HP. Henri Mondor

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD